

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE BASE

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ces types de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

Les mots et expressions définies dans les "Modalités des Titres" ci-après ou ailleurs dans le présent Prospectus de Base ont la même signification dans ce Résumé.

Section A – Introduction et avertissements	
A.1	<p>Introduction :</p> <p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée à l'Emetteur dans un tel Etat membre seulement sur la base de ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</i></p>
A.2	<p>Consentement :</p> <p>Certaines Tranches de Titres avec une valeur nominale unitaire inférieure à 100.000 euros (ou son équivalent dans une autre devise) peuvent être émises dans des circonstances où il n'existe pas de dérogation à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme étant une "Offre Publique".</p> <p><i>L'Emetteur consent à l'utilisation de ce Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Publique de Titres par un intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE), tel que modifiée (un "Établissement Autorisé") sur la base suivante : (a) l'Offre Publique concernée doit avoir lieu durant la période de et inclus [•] à et exclu [•] (la "Période d'Offre") en [•] [et [•]] (la ou les "Juridiction(s) d'Offre Publique") et (b) l'Établissement Autorisé concerné</i></p>

Section A – Introduction et avertissements	
	<i>doit avoir accepté les Conditions de l'Établissement Autorisé [et saisir les conditions supplémentaires suivantes : [•]]. L'Émetteur consent à l'utilisation de ce Prospectus de Base en lien avec une Offre Publique de Titres par [•] (un "Établissement Autorisé") sur la base suivante : (a) l'Offre Publique concernée doit avoir lieu pendant la période de et incluant [•] à mais excluant [•] (la "Période d'Offre") en [•] [et [•]] (la ou les "Juridiction(s) d'Offre Publique") et (b) l'Établissement Autorisé concerné doit avoir accepté les Conditions de l'Établissement Autorisé [et saisir les conditions supplémentaires suivantes : [•]]. // [L'Émetteur a l'intention de procéder à une Offre publique des Titres en [•] et [•] (les "Juridictions d'Offre Publique") durant la période de et incluse [[•]/la date de cotation des Titres] à et exclue [[•]/la date d'échéance des Titres] (la "Période d'Offre") mais ne consent pas à l'utilisation de ce Prospectus de Base par toute autre personne /. Les Titres ne doivent pas être distribués par voie d'Offre Publique.]</i>
	Les Établissements Autorisés fourniront à tout Investisseur des informations sur les modalités de l'Offre Publique des Titres concernés au moment où ladite Offre Publique est faite par l'Établissement Autorisé à l'Investisseur.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale de l'Émetteur :	Nordea Bank AB (Publ)
	Nom commercial des Émetteurs :	Nordea
B.2	Siège social et forme juridique des Émetteurs :	L'Émetteur est une société anonyme (<i>public limited liability company</i>) immatriculée sous le numéro 516406-0120. Son siège social est situé à Stockholm, à l'adresse suivante : Smålandsgatan 17, 105 71 Stockholm. L'Émetteur est régie principalement par la Loi suédoise sur les sociétés et à la Loi suédoise sur les activités bancaires et financières. ²
B.4b	Tendances :	Sans objet. Il n'existe aucune tendance claire affectant l'Émetteur ou les marchés sur lesquels il opère.
B.5	Le Groupe :	NBAB et ses filiales (le " Groupe Nordea " ou le " Groupe ") est un grand groupe de services financiers du marché scandinave (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) mesuré par son revenu total. Il est également présent en Estonie, en

		Section B – Emetteur
		<p>Russie, et au Luxembourg et a ouvert des succursales dans d'autres pays.</p> <p>Le 6 septembre 2017, le Conseil d'Administration de Nordea Bank AB a décidé d'initier la re-domiciliation de la société mère du Groupe Nordea de Suède en Finlande. La re-domiciliation de la société mère du Groupe Nordea en Finlande devrait prendre la forme d'une fusion inversée transfrontalière par absorption au cours de laquelle, Nordea Bank AB (publ) fusionnera avec une filiale finlandaise nouvelle, Nordea Holding ABP (la "Fusion"). Le 15 mars 2018, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de NBAB a approuvé le projet de Fusion.¹</p> <p>En date du 30 septembre 2017, la valeur totale des actifs du Groupe Nordea s'établit à 615,3 milliards d'euros et les fonds propres de catégorie 1 à 27,5 milliards d'euros. À cette même date, le Groupe Nordea possède 11 millions de clients sur les différents marchés sur lesquels il opère dont 10 millions de particuliers et environ 500.000 entreprises et clients institutionnels sur le marché nordique.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe Nordea opère comme gestionnaire d'actifs dans la région nordique avec 331 milliards d'euros d'actifs sous gestion en date du 30 septembre 2017</p>
B.9	Prévision et estimation de bénéfice :	Sans objet. L'Émetteur ne communique pas de prévision ou d'estimation des bénéfices dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est formulée dans les rapports d'audit de l'Émetteur. ⁴
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Le tableau ci-après présente une synthèse de certaines informations financières sélectionnées sans changement significatif, qui proviennent de, et doivent être lues avec, les états financiers consolidés et audités de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ² tels que présentés dans les Annexes du présent Prospectus de Base et le rapport des commissaires aux comptes et les notes y relatives et les états financiers consolidés non audités pour les trois mois clos le 31

¹ En vertu du supplément du 21 mars 2018, les mots " Le 15 mars 2018, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de NBAB a approuvé le projet de Fusion" ont été inclus.

² En vertu du supplément en date du 13 février 2018, les informations clés sélectionnées non audités de l'Émetteur pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 ont été intégrées et les informations pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 2017 et les données comparatives ont été supprimées.

		Section B – Emetteur									
		mars 2018 tels que présentés dans les Annexes du présent Supplément. ³									
		Informations financières clés:									
		<u>Six mois clos le 30 juin</u>		<u>Exercice clos le 31 décembre</u>							
		<u>2018</u>		<u>2017</u>		<u>2017</u>					
		<i>Non-audité</i>		<i>Non audité</i>							
		<i>(en millions EUR)</i>									
Compte de résultat											
Résultat d'exploitation total		4.856		4.868		9.469					
Pertes nettes sur prêts		-99		-219		-369					
Résultat net de la période		1.905		1.587		3.048					
Bilan											
Total actif.....				581.612		615.65					
570.053		642.756		9							
Total passif.....				548.296		583.24					
538.108		611.361		9							
Total fonds propres		31.945		31.395		33.316					
Total passif et fonds propres				581.612		32.410					
570.053		642.756		615.65							
		9									
Tableau des flux de trésorerie											
Flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation, avant variation de l'actif et du passif d'exploitation		2.886		3.194		6.562					
Flux de trésorerie résultant des activités des activités d'exploitation		-4.548		31.629		12.274					
Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement		209		-549		-1.499					
Flux de trésorerie résultant des activités de financement		-3.268		-3.377		-2.637					
Flux de trésorerie de la période		-7.607		27.703		8.138					
Variation		-7.607		27.703		8.138					
		793									
<p>Aucun changement significatif défavorable n'est intervenu dans le cadre normal de l'activité ou dans les perspectives ou dans les conditions de l'Émetteur depuis le 30 juin 2018, date de ses derniers états financiers audités publiés.</p> <p>Aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NBAB depuis le 31 mars 2018⁴, date de ses derniers états financiers publiés.</p>											

³ En vertu du supplément en date du 31 juillet 2018, les informations pour les trois mois se terminant le 31 mars 2018 et le 31 mars 2017 ont été supprimées et les informations pour les six mois se terminant le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 ont été intégrées.

⁴ En vertu du supplément en date du 31 juillet 2018, la date depuis laquelle il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur a été remplacée par le 30 juin 2018, date de ses derniers états financiers non audités publiés.

Section B – Emetteur		
B.13	Événements récents :	Sans objet. Aucun événement récent propre à l'Émetteur et revêtant une importance dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur n'est intervenu depuis la date des derniers états financiers publiés audités ou non vérifiés de l'Émetteur.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Sans objet. NBAB ne dépend pas d'autres entités du Groupe Nordea.
B.15	Principales activités des Émetteurs et du Garant :	<p>La structure organisationnelle du Groupe Nordea est construite autour de quatre principaux secteurs d'activité : la banque des particuliers (<i>Personal Banking</i>), la banque des commerçants et des sociétés (<i>Commercial and Business Banking</i>), la banque de gros (<i>Wholesale Banking</i>) et la gestion de patrimoine (<i>Wealth Management</i>). Outre ces domaines d'activité, le Groupe Nordea comprend les six fonctions Groupe suivantes : Siège principal du Groupe (<i>Group Corporate Centre</i>), Contrôle de gestion du Groupe (<i>Group Finance and Business Control</i>), Gestion des risques du Groupe (<i>Group Risk Management</i>), Conformité du Groupe (<i>Group Compliance</i>) Direction du personnel du Groupe (<i>Chief of Staff and Group People</i>).</p> <p>NBAB réalise des opérations bancaires en Suède, dans le cadre de l'organisation commerciale du Groupe Nordea. NBAB développe et commercialise des produits et des services financiers destinés aux particuliers, aux professionnels, mais aussi au secteur public.</p>
B.16	Contrôle :	Sans objet. À la connaissance de NBAB, le Groupe Nordea n'est pas directement ou indirectement détenu ou contrôlé par une personne ou un groupe de personne agissant ensemble.

Section B – Emetteur	
B.17	<p>Notations attribuées à l'Emetteur ou à ses Titres de Crédit :</p> <p>À la date du présent Prospectus de Base, les agences de notation ont attribué les notes suivantes à la dette senior à long terme de l'Emetteur :</p> <p>Moody's Investors Service Limited : Aa3</p> <p>Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited :</p> <p>AA-</p> <p>Fitch Ratings Limited : AA-</p> <p>DBRS Ratings Limited : AA (bas)</p> <p>Les notations de crédit de l'Emetteur ne reflètent pas toujours le risque lié aux Titres émis en vertu du Programme.</p> <p><i>L'Emetteur n'a pas sollicité de notation pour les Titres devant être émis</i></p>

Section C - Les Titres										
C.1	<p>Nature et catégorie des Titres :</p> <p>Émission par Souches : Les Titres sont émis par Souches (ci-après, individuellement, une "Souche") et les Titres de chaque Souche seront soumis à des modalités identiques (à l'exception de leur prix d'émission, de leur date d'émission et de la date de début de la période d'intérêts, qui pourront ne pas être identiques), en termes de devises, de valeur nominale, d'intérêts, d'échéance ou autre. Il est précisé toutefois que les Titres d'une Souche peuvent être au porteur ou nominatifs. D'autres Tranches de Titres (ci-après, individuellement, une "Tranche") peuvent être émises dans le cadre d'une Souche existante.</p> <p><i>Numéro de Souche des Titres : [[•]/voir tableau ci-dessous]. [Numéro de Tranche : [[•]/voir tableau ci-dessous].</i></p> <p>Forme des Titres : Les Titres peuvent être émis au porteur ou être nominatifs. Les Titres au porteur ne pourront être échangés contre des Titres nominatifs, et inversement.</p> <table> <thead> <tr> <th>Nom/code de négociation</th> <th>Souches</th> <th>Tranche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> <tr> <td>[•]</td> <td>[•]</td> <td>[•]</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Les Titres sont au porteur/Les Titres sont nominatifs.</i></p>	Nom/code de négociation	Souches	Tranche	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]	[•]
Nom/code de négociation	Souches	Tranche								
[•]	[•]	[•]								
[•]	[•]	[•]								

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>Il peut être spécifié dans les Conditions Définitives applicables que les Titres sont des "Titres VP". Les Titres VP seront émis sous la forme de titres dématérialisés et leur propriété sera certifiée par une inscription dans le registre relatif auxdits Titres VP, tenu par VP Securities A/S pour le compte de l'Émetteur (ci-après, le "Registre danois des Titres"). La propriété des Titres VP ne sera certifiée par aucun document physique ou titre de propriété. Aucun Titre Définitif ne sera émis eu égard aux Titres VP. Nordea Nordea Danmark, Filial af Nordea Bank AB (publ), Sverige agira en qualité d'Agent Émetteur des Titres VP.</p> <p>Il peut être spécifié dans les Conditions Définitives applicables que les Titres sont des "Titres VPS". Les Titres VPS seront émis conformément à un accord de teneur de registre (<i>registrar agreement</i>) conclu avec Nordea Bank AB, branche norvégienne en qualité d'Agent Payeur VPS, et seront émis sous la forme de titres dématérialisés inscrits auprès du Dépositaire Central de Titres norvégien (<i>Verdipapirsentralen ASA</i>, ci-après désigné "VPS").</p> <p>Il peut être spécifié dans les Conditions Définitives applicables que les Titres sont des "Titres Suédois". Les Titres Suédois seront émis sous la forme de titres dématérialisés et leur propriété sera certifiée par une inscription dans le registre relatif auxdits Titres Suédois, tenu par Euroclear Sweden pour le compte de l'Émetteur. La propriété des Titres Suédois ne sera certifiée par aucun document physique ou titre de propriété. Aucun Titre Définitif ne sera émis eu égard aux Titres Suédois. Nordea Bank AB (publ) agira en qualité d'Agent Émetteur suédois des Titres Suédois.</p> <p>Il peut être spécifié dans les Conditions Définitives applicables que les Titres sont des "Titres Finlandais". Les Titres Finlandais seront émis sous la forme de titres dématérialisés et leur propriété sera certifiée par une inscription dans le registre relatif auxdits Titres Finlandais, tenu par Euroclear Finland pour le compte de l'Émetteur.¹⁰ La propriété des Titres Finlandais ne sera certifiée par aucun document physique ou titre de propriété. Aucun Titre Définitif ne sera émis eu égard aux Titres Finlandais. Nordea Bank AB (publ) branche finlandaise agira en qualité d'Agent Émetteur finlandais des Titres finlandais.</p> <p><i>Titres libellés en Francs suisses</i> : Les Titres libellés en Francs suisses seront libellés en Francs suisses et seront émis au porteur. Ils seront représentés exclusivement par un Titre Global Permanent (<i>Permanent Global Note</i>), déposé auprès de SIX SIS AG, Olten, Suisse, ou de tout autre dépositaire agréé par la SIX Swiss Exchange ou par son Conseil de régulation (<i>SIX Regularoty Board</i>). Le Titre Global Permanent pourra être</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>							
	<p>échangé contre des Titres définitifs dans certains cas uniquement.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Titres : Pour chaque Tranche de Titres, le ou les numéros d'identification correspondants seront précisés dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Les Titres seront [compensés et réglés] en [•]. Les Titres se sont vus attribuer les numéros d'identification suivants : [•].</i></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Nom</th><th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">ISIN</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td><td style="text-align: center;">[•]</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">[•]</td><td style="text-align: center;">[•]</td></tr> </tbody> </table>	Nom	ISIN	[•]	[•]	[•]	[•]
Nom	ISIN						
[•]	[•]						
[•]	[•]						
C.2	<p>Devises :</p> <p>Dollar U.S., euro, Livre sterling, Couronne suédoise, Franc suisse, Couronne norvégienne, Couronne danois et Yen et/ou toute autre devise pouvant être spécifiée à la date d'émission des titres concernés, sous réserve du respect de l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires et/ou des prescriptions de la banque centrale. Si lesdites obligations et prescriptions sont respectées, les Titres pourront être émis sous la forme de Titres libellés en deux devises.</p> <p><i>Devises des Titres : [•].</i></p>						
C.5	<p>Libre négociabilité :</p> <p>Ce Prospectus de Base contient un résumé de certaines restrictions de vente aux États-Unis, dans l'Espace Économique Européen, au Danemark, Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Espagne, au Japon et à Singapour.</p> <p>Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières (<i>Securities Act</i>) et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou au profit de ressortissants américains sauf dans le cadre de certaines opérations exemptées des obligations d'enregistrement de la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières.</p> <p>En ce qui concerne chaque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus, ce inclus le Royaume de Suède (chacun, un "État Membre Concerné"), chaque Offrant Autorisé (<i>Authorised Offeror</i>) devra déclarer et reconnaître, qu'à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans cet État Membre Concerné (la "Date de Transposition Concernée") il n'a pas effectué et n'effectuera pas une offre au public de Titres dans cet État Membre Concerné sauf avec le consentement de l'Émetteur donné conformément à l'Élément A.2 ci-dessus.</p>						

Section C - Les Titres	
	<p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître qu'il s'est conformé et se conformera à l'ensemble des dispositions applicables du <i>Financial Services and Markets Act</i> (Loi britannique sur les services et marchés financiers) de 2000 (le "FSMA") à tout ce qu'il entreprend relativement aux Titres, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant d'une façon ou d'une autre le Royaume-Uni.</p>
	<p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, qu'il n'a pas offert ou vendu et n'offrira, ne vendra ou ne livrera aucun des Titres directement ou indirectement dans le Royaume du Danemark par voie d'offre au public, sauf en conformité avec la Loi danoise sur la négociation de valeurs mobilières etc. (Loi consolidée n°251 du 21 mars 2017, telle que modifiée) (en danois : <i>Voerdipapirhandelsloven</i>), telle que remplacée à partir du 3 janvier 2018 par la Loi Danoise sur les Marchés de Capitaux (Loi n°650 du 8 juin 2017 telle qu'amendée) (en danois: <i>Kapitalmarkedsloven</i>) et les ordonnances prises en application de celle-ci.</p>
	<p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, relativement à des offres ou des ventes de Titres en Irlande, qu'il se conformera: avant le 3 janvier 2018, aux dispositions des Règlements Européens (Marchés d'Instruments Financiers n°1 à 3) (tels que modifiés), et à partir du 3 janvier 2018, aux dispositions des Règlements Européens (Marchés d'Instruments Financiers) 2017 ou tous codes de conduite utilisés dans ce cadre et les dispositions de la Loi sur l'indemnisation des investisseurs (<i>Investor Compensation Act</i>) de 1998 ; les dispositions des Lois sur les sociétés de 2014 (telle que modifiée), les Lois Banque Centrale (<i>Central Bank Acts</i>) de 1942 à 2015 (telles que modifiées) et toutes règles issues de codes de conduite prises en application de la Section 117(1) de la Loi Banque Centrale de 1989 ; et les dispositions de la Réglementation Abus de Marché (Règlement 596/2014) (tels que modifiées) et toutes règles et orientations prises par la Banque Centrale en application de la Section 1370 de la Loi sur les Sociétés de 2014.</p>
	<p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître qu'il n'a ni offert ni vendu, et n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, les Titres (pour les Titres admis à la négociation sur Euronext Paris, dans le cadre de leur placement initial) au public en France, qu'il n'a pas distribué ni fait distribuer, et ne distribuera pas ni ne fera distribuer au public en France, le Prospectus de Base, les Conditions Définitives ni tout autre document d'offre relatif aux Titres, et que ces offres, ventes et distributions de Titres en France seront uniquement faites (i)</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>aux personnes fournissant des services d'investissement sous forme de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et/ou (ii) à des investisseurs qualifiés, tels qu'ils sont définis par et conformément aux, articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.</p> <p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître qu'il a respecté et se conformera à toutes les dispositions applicables de la Loi Estonienne sur le Marché des Valeurs Mobilières (<i>väärtpaberturu seadus</i>) ainsi que les règlements et recommandations à l'égard de tout acte accompli par l'Offrant Autorisé ou relativement aux Titres, en provenance ou en lien avec l'Estonie.</p> <p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, que les Titres n'ont pas été offerts et ne seront pas offerts en Lituanie par voie d'offre au public, sauf en conformité avec les dispositions applicables des lois de Lituanie et en particulier en conformité avec les Lois sur les Valeurs Mobilières de la République de Lituanie du 18 janvier 2007 n° X-1023 et toute réglementation adoptée à cet égard, telle que modifiée.</p> <p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, que les Titres n'ont pas été offerts et ne seront pas offerts en Lettonie par voie d'offre au public, sauf en conformité avec les dispositions applicables des lois de Lettonie et en particulier en conformité avec les Lois sur les Valeurs Mobilières (<i>Finanšu instrumentu tirgus likums</i>) et toute réglementation adoptée à cet égard, telle que modifiée.</p> <p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, qu'il n'offrira pas les Titres au public ou qu'il ne fera pas entrer les Titres en circulation en Finlande autrement qu'en conformité avec les dispositions applicables des lois de Finlande et plus particulièrement en conformité avec la Loi sur les Marchés de Valeur Mobilières finlandaise (746/2012 tel que modifié, Fi: <i>Arvopaperimarkkinalaki</i>), et toute réglementation à cet égard, telle que modifiée.</p>
	<p>Chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, qu'il respectera tous lois, règlements et lignes de conduites applicables à l'offre des Titres en Norvège. Les Titres libellés en Couronnes Norvégiennes ne peuvent pas être offerts ou vendus en Norvège ou à, pour le compte, ou au profit de personnes domiciliées en Norvège, sauf si la réglementation relative à l'offre de Titres VPS (<i>VPS Notes</i>) et l'enregistrement dans le VPS ont été respectés.</p> <p>Chaque Offrant Autorisé sera tenu de déclarer et garantir, qu'il a fait et qu'il ne fera que des offres au public (<i>oferta pública</i>) en</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>Espagne qu'en conformité avec les dispositions du Texte Révisé de la Loi sur les Marchés des Valeurs (<i>Texto Refundido de la Ley, del Mercado de Valores</i>) approuvée par Décret Légal Royal 4/2015, du 23 octobre (la "TRLMV"), du Décret Royal 1310/2005, du 4 novembre, développant partiellement la TRLMV sur l'admission aux négociations sur un marché réglementé secondaire, les offres publiques et le prospectus requis à ce titre et ses règlements d'application. Les Titres ne peuvent être, et ne seront pas, offerts, vendus en Espagne autrement que par les institutions autorisées selon la TRLMV et le Décret Royal 217/2008, du 15 février, portant sur le régime applicable aux sociétés de service d'investissement qui proposent des services d'investissement en Espagne et conformément aux dispositions de la LMV et toute autre législation applicable.</p> <p>Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en application de la Loi japonaise sur les Instruments Financiers et la Bourse (<i>Financial Instruments and Exchange Act of Japan</i>) (Loi n°25 de 1948, telle que modifiée) (la "FIEA") et chaque Offrant Autorisé devra déclarer et reconnaître, qu'il n'offrira pas et ne vendra pas de Titres, directement ou indirectement, au Japon, ou à ou au profit d'un résident japonais, ou à d'autres pour revente ou ré-offre, directement ou indirectement, au Japon ou à ou au profit, d'un résident japonais, autrement qu'en application d'une dérogation aux obligations d'enregistrement de la FIEA et toutes autres lois, réglementations ou instructions ministérielles du Japon.</p> <p>Les Titres Zéro Coupon en forme définitive ne peuvent être transférés et acceptés, directement ou indirectement, en ou depuis les Pays Bas à travers la médiation de l'Émetteur ou d'une entreprise membre d'Euronext Amsterdam N.V. qu'en conformité avec la Loi hollandaise sur les certificats d'épargne (<i>Wet inzake spaarbewijzen</i>) du 21 mai 1985 (telle que modifiée) et ses règlements d'application.</p>
	<p>Ce Prospectus de Base (en ce compris les Conditions Définitives concernées) n'a pas été enregistré comme un prospectus auprès du l'Autorité Monétaire de Singapour (le "MAS"). A ce titre, ce Prospectus de Base (en ce compris les Conditions Définitives concernées) et tout autre document ou pièce en relation avec l'offre ou la vente, ou la sollicitation à la souscription ou à l'achat, d'Obligations ne pourra pas être communiqué ou distribué, ni les Obligations être commercialisées ou vendues, ou être sujettes à une sollicitation de souscription ou d'achat, que ce soit de manière directe ou indirecte, à toutes personnes sur le territoire de Singapour autre qu'à (i) un investisseur institutionnel (comme définis dans la</p>

Section C - Les Titres	
	<p>Section 4A de la <i>Securities and Futures Act, Chapter 289 of Singapore</i> (le "SFA")) conformément à la section 274 du SFA, (ii) une personne intéressée au titre de la Section 275(1), ou toute personne au titre de la Section 275(1A), et conformément aux conditions précisées dans la Section 275, du SFA, ou (iii) autrement au titre de, et conformément aux conditions de, toute autre stipulation applicable du SFA.</p> <p>Aucuns Titres liés à un organisme de placement collectif (tel que défini dans le SFA) ne seront offerts ou vendus, ou ne feront l'objet d'une invitation à souscrire ou acheter, directement ou indirectement, à toutes personnes à Singapour.</p>
C.8	<p>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</p> <p>Rang de Créance des Titres : Les Titres constituent des engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, et viennent au même rang entre eux et au même rang au moins que tous ses autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés, présents et futurs.</p> <p>Valeur nominale : La valeur nominale des Titres sera précisée dans les Conditions Définitives applicables, étant précisé, toutefois, que (i) la valeur nominale minimale des Titres sera de 1.000 euros (ou son équivalent dans toute autre devise) ; et que (ii) l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires et/ou des prescriptions de la banque centrale devront être respectées.</p> <p><i>Valeur(s) nominale(s) des Titres : [•].</i></p> <p>Clause de maintien de l'emprunt à son rang : Aucune.</p> <p>Défaut croisé : Aucun.</p> <p>Fiscalité : L'ensemble des paiements effectués sur les Titres sera opéré sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts ou taxes, à moins que ladite retenue à la source ou déduction ne soit prescrite par la loi ou la réglementation de la juridiction de l'Émetteur, ou par toute autre règle ou décision émanant des autorités de la juridiction de l'Émetteur. Si l'Émetteur¹⁵ est tenu de procéder à une retenue à la source ou à une déduction au titre de tout impôt prévu par la loi pour le compte d'une personne non imposable dans la juridiction de l'Émetteur, l'Émetteur devra acquitter une somme supplémentaire afin de s'assurer que, à la date d'échéance, les titulaires de Titres concernés reçoivent une somme nette égale au montant qu'ils auraient reçu en l'absence d'une telle déduction ou retenue à la source, sauf exceptions usuelles.</p> <p>Loi Applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais, finlandais, suédois, danois ou norvégien, de même que</p>

Section C - Les Titres	
	<p>l'ensemble des obligations non-contractuelles en résultant ou s'y rapportant, étant précisé, toutefois, que (i) l'enregistrement des Titres VP auprès de VP est régi par la loi danoise ; (ii) l'enregistrement des Titres VPS auprès de VPS est régi par la loi norvégienne ; (iii) l'enregistrement des Titres suédois auprès d'Euroclear Sweden est régi par la loi suédoise ; et (iv) l'enregistrement des Titres finlandais auprès d'Euroclear Finland est régi par la loi finlandaise.</p> <p><i>Les Titres sont régis par le [droit anglais / droit finlandais / droit danois / droit suédois / droit norvégien].</i></p>
	<p>Exécution des Titres en Forme Globale : Pour le cas des "Global Notes" les droits des investisseurs institutionnels contre l'Emetteur sera soumis au <i>deed of covenant</i> en date du [•] décembre 2017 (le "Deed of Covenant") une copie duquel sera disponible pour consultation au bureau spécifié de Citibank N.A., Succursale de Londres en tant qu'agent financier (l'"Agent Financier").</p>
C.9	<p>Les Droits attachés aux Titres, y compris les Intérêts, l'Échéance, le Rendement et le Représentant des Titulaires :</p> <p>Intérêts : les Titres pourront porter intérêts ou ne pas porter intérêts. Les intérêts (le cas échéant) pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> être à taux fixe ou à taux variable ; être indexés sur l'inflation, auquel cas le montant d'intérêts à payer est indexé sur un indice de prix à la consommation ou toute autre mesure de l'inflation ; être liés à la survenance ou non d'un Évènement de Crédit en relation avec les obligations de dette d'une ou plusieurs entités de référence désignées ("Titres Indexés sur un Risque de Crédit" (<i>Credit Linked Note</i>) ou "CLN"). Un Évènement de Crédit est un évènement de marché (<i>corporate event</i>) qui entraînera généralement une perte pour le créancier de l'Entité de Référence (<i>Reference Entity</i>) (par exemple une faillite ou un défaut de paiement). Si un Évènement de Crédit survient en relation avec une Entité de Référence, la valeur nominale utilisée pour le calcul des intérêts à payer pourrait être réduite ou les intérêts pourraient cesser d'être payés. Merci de vous référer à l'Élément C.10 pour plus de détails. être cumulatifs, à condition que certains seuils de rendement soient atteints ; être indexés sur le rendement d'un taux de référence spécifique (qui pourra être un taux d'intérêt ou une

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>mesure de l'inflation) pendant une période déterminée comparée à certains niveaux de déclenchement (<i>strike</i>) / de barrière (<i>barrier</i>), ce montant d'intérêts étant également soumis (dans certains cas) à des plafonds/planchers (<i>cap/floor</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • être indexés sur le rendement d'un ou plusieurs panier(s) d'actifs sous-jacents (chacun, un "Actif de Référence" et ensemble, un "Panier") ou un Actif de Référence déterminé au sein du Panier concerné (par exemple, l'Actif de Référence le moins performant) en comparaison d'un niveau de déclenchement prédéterminé ; et/ou • être indexés au pourcentage d'Actifs de Référence au sein du Panier qui sont supérieurs à un niveau de barrière prédéterminé à chaque jour ouvré jusqu'à et ce incluse la date de paiement d'intérêts concernée (chacune, une "Date de Paiement des Intérêts").
	<p>Le taux d'intérêt applicable ou sa méthode de calcul pourra différer ou être constant pour une Souche de Titres. Les Titres peuvent avoir un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum, ou les deux. La durée des périodes d'intérêt des Titres pourra également différer ou être constante pour une Souche de Titres. Les Titres peuvent aussi porter intérêt sur la base d'une combinaison de différentes structures.</p> <p>Report d'Intérêt (<i>Interest Deferral</i>) : si le Report d'Intérêt est indiqué comme applicable aux Titres, alors tous les paiements d'intérêt qui devraient autrement être exigibles, conformément à la structure d'intérêt applicable aux Titres, devront être reportés jusqu'à la date la plus proche entre la Date de Remboursement et la Date de Remboursement Anticipée à laquelle les Titres sont remboursés en totalité.</p> <p>Composantes de Taux de Change (<i>FX Components</i>) : si "Composante de Taux de Change (Intérêt)" est indiquée comme applicable à un ou plusieurs Montants d'Intérêts d'une ou plusieurs Dates de Paiement d'Intérêt, alors le montant d'intérêt pour la(es) Date(s) de Paiement concerné(es), tel que déterminé autrement conformément à la structure de taux d'intérêt applicable aux Titres concernés, devra être multiplié par un facteur reflétant la variation dans un ou plusieurs taux de change pendant la période d'intérêt concernée, aux fins de déterminer le véritable montant d'intérêt qui sera dû aux titulaires.</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p><i>La Composante de Taux de Change (Intérêt) (FX Components (Interest)) est [applicable aux Montants d'Intérêts payables aux Dates de Paiement d'Intérêt suivantes : [•] payable au [•]/Non Applicable][Le taux d'intérêt sous-jacent est : [•]]</i></p> <p><i>Les Titres ne portent pas intérêts./Les Titres portent intérêts :</i></p> <p><i>Base d'intérêt : [•].</i></p> <p><i>Taux d'intérêt nominal : [•].</i></p> <p><i>Date de Début de Période d'Intérêts : [•].</i></p> <p><i>Date(s) de Paiement des Intérêts : [•].</i></p> <p><i>Report d'Intérêt : [Applicable /Non Applicable]</i></p> <p><i>Description du Taux de Référence sous-jacent / Actif(s) de Référence: [•].</i></p> <p><i>Des informations concernant les performances passées et futures du Taux de Référence / Actif(s) de Référence peuvent être obtenues à : [•].</i></p> <p><i>[Marge : +/- [•].]</i></p> <p><i>[Taux d'Intérêt Maximum : [•].]</i></p> <p><i>[Taux d'Intérêt Minimum : [•].]</i></p> <p><i>[Fraction de Décompte des Jours : [•].]</i></p> <p>Remboursement : Sauf mention contraire, l'Émetteur remboursera les Titres à leur montant de remboursement (le "Montant de Remboursement") et à la/aux date(s) de remboursement (la "Date de Remboursement") prévue(s) dans les Conditions Définitives. Le Montant de Remboursement pourra être la combinaison d'un montant fixe (Le "Montant de Remboursement de Base") et un ou plusieurs montants additionnels (un "Montant Additionnel") sera déterminé conformément à une ou plusieurs structures de rendement décrites dans l'Élément C.10. Autrement, le Montant de Remboursement pourra être une valeur fixe, ou déterminé directement conformément à une ou plusieurs structures de rendement indiquée(s) dans l'Élément C.10.</p> <p>Le Montant Additionnel pourra être ajouté, ou soustrait du Montant de Remboursement de Base aux fins de calculer le Montant de Remboursement, et pourra être négatif. Par conséquent, un Titulaire de Titres pourra dans certaines</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>circonstances percevoir moins que la Valeur Nominale des Titres lors de leur remboursement final. Les Conditions Définitives préciseront quelle structure de rendement sera applicable à chaque Souche de Titres.</p> <p>Le Montant Additionnel peut-être payable à des dates différentes de la Date de Remboursement (la "Date Alternative de Paiement du Montant Additionnel") si cela est spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p>Le remboursement anticipé des Titres peut avoir lieu (i) sur demande de l'Émetteur ou du titulaire des Titres conformément aux Modalités, à condition que ce remboursement anticipé est applicable conformément aux Conditions Définitives, (ii) si l'Émetteur a été ou sera obligé de payer certains montants additionnels au titre des Titres suite à un changement de la législation fiscale dans la juridiction de l'Émetteur ou (iii) sur une base partielle, à la suite de la survenance d'un Evènement de Crédit relatif à une ou plusieurs Entité(s) de Référence.</p> <p>Quand une des structures de rendement comprend une clause de Remboursement Automatique Anticipé, si le produit généré par le Panier ou le (les) Actif(s) de Référence concerné(s) est égal ou supérieur à un niveau de barrière prédéterminé à une quelconque date précisée, l'Émetteur remboursera les Titres par anticipation à la prochaine date de remboursement anticipé à un montant égal à la Valeur Nominale des Titres. Un coupon prédéterminé peut également être payable, soit à la date de remboursement anticipée pertinente, soit à toute autre date spécifiée dans les Conditions Définitives pertinentes.</p> <p>Si indiqué comme applicable dans les Conditions Définitives, le montant à payer en cas de remboursement anticipé (le "Montant de Remboursement Anticipé") pourra être réduit d'un montant déterminé par l'Agent de Calcul et égal à la somme des coûts, dépense, taxes et droits supportés par l'Émetteur au titre du remboursement anticipé.</p> <p><i>Sauf si précédemment remboursés, ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés [au pair/leur Montant de Remboursement de [•] par Montant de Calcul/un montant calculé en application de la (des) structure(s) de rendement désignée(s) dans l'Élément C.10 ci-dessous/ un montant égal à la somme du Montant de Remboursement de Base de [•] et du (des) montant(s) additionnel(s) calculé(s) conformément à la (aux) structure(s) de rendement spécifiée(s) à l'élément C.10 ci-dessous]. [Les Titres pourront être rachetés avant la Date de Remboursement prévue au choix de l'Emetteur [si l'Emetteur a racheté au moins 80% du montant nominal des titres]</i></p>

Section C - Les Titres	
	<p><i>initialement émis]/ou du Titulaire des titres]. / [Les titres comprennent une clause de Remboursement Automatique Anticipé]</i></p> <p><i>La Date de Remboursement est [•]/Les Titres sont remboursables par Versements Échelonnés le [•].</i></p> <p>Prix d'Émission : Le prix d'émission de chaque Tranche de Titres émis sous le Programme sera déterminé par l'Émetteur concerné lors de l'émission conformément aux conditions de marché.</p> <p><i>Le Prix d'Émission des Titres est : [•].</i></p> <p>Rendement : Le rendement de chaque Tranche de Titres sera calculé sur la base du prix d'émission applicable à la date d'émission concernée. Il n'est pas une indication du rendement futur.</p> <p><i>Sur la base du Prix d'Émission de [•], à la Date d'Émission le rendement anticipé des Titres est de [•] % par an.</i></p> <p>Représentant des Titulaires de Titres : Sans objet. Aucun représentant n'est désigné pour agir pour le compte des Titulaires de Titres.</p> <p>Remplacement d'un Actif de Référence, calcul anticipé du Montant de Remboursement ou modification des Modalités : Si applicable en vertu des Modalités, l'Émetteur peut remplacer un Actif de Référence, effectuer le calcul anticipé du Montant de Remboursement ou faire toute autre modification des Modalités que l'Émetteur estimerait nécessaire, en cas de survenance de certains évènements, tels qu'une perturbation de marché, une perturbation des opérations de couverture, un changement de loi ou de la pratique de marché, des corrections de prix et toute autre circonstance significative affectant un ou plusieurs des Actif(s) de Référence sous-jacent(s) ou toute opération de couverture conclue par un ou plusieurs membres du Groupe Nordea afin de couvrir les obligations auxquelles l'Emetteur est tenu en vertu des Titres.</p>
C.10	Composante dérivée : Les structures de rendement décrites ci-dessous prévoient la méthode selon laquelle le rendement du/des Actif(s) de Référence concerné(s) ou Entités de Référence affecte le Montant de Remboursement et/ou le Montant Additionnel des Titres. L'Émetteur pourra choisir de combiner deux ou davantage de structures de rendement pour une émission de Titres :

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>[Les structures de rendement décrites qui ne sont pas pertinentes pour une Tranche de titres en particulier doivent être supprimées pour les besoins du Résumé préparé dans le cadre de l'émission de la Tranche de titres en question.]</p> <p>[<i>Structure "Panier Long" ("Basket Long" structure)</i> : le Montant Additionnel est égal à la Valeur Nominale des Titres multipliée par (i) un montant reflétant le rendement du Panier (le "Produit du Panier") et (ii) un ratio qui est utilisé pour déterminer l'exposition des Titulaires de Titres au rendement des Actifs de Référence respectifs (le "Ratio de Participation"). Le rendement d'un Actif de Référence est déterminé par rapport au montant auquel le prix final (le "Prix Final") est supérieur au prix initial de l'Actif de Référence (le "Produit de l'Actif de Référence"). Le Prix Final peut être déterminé sur la base d'une valeur moyenne de l'Actif de Référence au cours de la durée des Titres (i.e. il existe plusieurs moments d'évaluation pendant cette durée, chacun constituant une "Date d'Evaluation"), mais il peut aussi être déterminé sur la base d'une évaluation unique. Le Produit de l'Actif de Référence ou le Produit du Panier peut aussi être soumis à un plancher représentant un niveau minimum de rendement, ou un plafond représentant un niveau maximum de rendement.]</p> <p>[Le Produit de l'Actif de Référence ou le Produit du Panier pourra aussi être soumis à un niveau de déclenchement (le "Niveau de Déclenchement") qui imposera un seuil minimum de performance pour l'Actif de Référence ou le Panier pertinent afin que le titulaire puisse bénéficier de la performance de l'Actif de Référence ou du Panier.]</p> <p>[<i>Structure "Panier Court" ("Basket Short" structure)</i> : le Montant Additionnel est égal à la Valeur Nominale des Titres multipliée par (i) le Produit du Panier et (ii) le Ratio de Participation. Si le rendement des Actifs de Référence au sein du Panier est positif, cela aura un impact négatif sur le produit généré par le Panier et, par conséquent, sur le produit dû aux Titulaires de Titres. Le Produit de l'Actif de Référence et/ou le Produit du Panier peuvent aussi être soumis à un plafond ou un plancher tel que décrit ci-dessus.]</p> <p>[Sauf indication contraire, le "Produit du Panier" utilisé dans l'une quelconque des autres structures de rendement peut être calculé soit sur une base "Panier Long" ("Basket Long") soit sur une base "Panier Court" ("Basket Short"), tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées.]</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p><i>[Le Produit du Panier est déterminé sur une base ["Panier Long" ("Basket Long") / "Panier Court" ("Basket Short")] / Le Produit du Panier n'est Pas Applicable.]</i></p> <p><i>[Structure "sur-rendement de Barrière" ("Barrier outperformance" structure) : si le rendement d'un Panier est supérieur à un niveau de barrière déterminé, le Montant Additionnel sera égal à un produit maximum de Panier prédéterminé. Si le niveau de barrière n'est pas dépassé, le Montant Additionnel sera égal à zéro.]</i></p> <p><i>[Structure "sous-rendement de Barrière" ("Barrier underperformance" structure) : si le rendement d'un Panier est inférieur à un niveau de barrière déterminé, le Montant Additionnel sera égal à un produit maximum de Panier prédéterminé. Si le rendement dudit Panier ne passe pas en dessous du niveau de barrière, le Montant Additionnel sera égal à zéro.]</i></p> <p><i>[Structure "Meilleure/Pire sur-rendement de Barrière" ("Best of/Worst of "Barrier Outperformance" Structure) : il s'agit de la même structure que la Structure à sur-rendement de Barrière, sauf que l'observation du niveau de barrière et le calcul du Montant Additionnel seront déterminés par référence au rendement du Nième Actif de Référence le Plus performant (<i>Nth Best performing Reference Asset</i>) plutôt que le Panier dans son ensemble. Le Nième Actif de Référence le plus performant sera l'Actif de Référence avec le Nième plus grand Produit de l'Actif de Référence, et "N" étant la valeur numérique indiquée dans les Conditions Définitives applicables.]</i></p> <p><i>[Structure "Meilleur/Pire sous-rendement de Barrière" ("Best of/Worst of "Barrier Underperformance" Structure) : il s'agit de la même structure que la Structure à sous-rendement de Barrière, sauf que l'observation du niveau de barrière et le calcul du Montant Additionnel seront déterminés par référence au rendement du Nième Actif de Référence le plus performant (<i>Nth Best performing Reference Asset</i>) plutôt que le Panier dans son ensemble.]</i></p>
	<p><i>["Structure avec clause de Remboursement Automatique Anticipé – Longue" ("Autocallable Structure – Long") : si le Produit du Panier est inférieur à un niveau de barrière de risque prédéterminé à toute date d'observation applicable (une "Date d'Observation de Barrière à Risque"), le Montant Additionnel sera calculé en multipliant la Valeur Nominale des Titres par le Ratio de Participation et la valeur la plus faible entre un montant qui reflète la performance des produits du Panier (le "Produit du Panier") et le produit du panier</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>maximum prédéterminé (le cas échéant). Si le Produit du Panier n'est pas inférieur au niveau de barrière à risque prédéterminé à toute Date d'Observation de Barrière à Risque, le Montant Additionnel sera égal à la Valeur Nominale des Titres multipliée par le Ratio de Participation 2 et le plus élevé de (i) le Produit du Panier et (ii) un produit de panier minimum prédéterminé (le cas échéant). Un Coupon pourra aussi être dû (merci de vous référer à l'Élément C.9 pour des précisions sur le Coupon). Les Titres feront aussi l'objet d'un remboursement anticipé si le produit généré par le Panier est supérieur au niveau de barrière de remboursement automatique anticipé applicable à toute date d'observation.]</p> <p>[<i>Structure avec clause de Remboursement Automatique Anticipé – Courte</i> ("Autocallable Structure – Short) : cette structure est semblable à la Structure avec clause de Remboursement Automatique Anticipé – Longue, à la différence que le rendement positif des Actifs de Référence du Panier aura un impact négatif sur le produit des Titres.]</p> <p>[<i>Structure "Panier de Remplacement"</i> ("Replacement Basket" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure Panier Long ou Panier Court, la différence étant que les produits générés par les Actifs de Référence les plus performants sont remplacés par une valeur prédéterminée aux fins de déterminer le rendement global du Panier.]</p> <p>[<i>Structure "Panier Localement Plafonné"</i> ("Locally Capped Basket" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la Structure Panier Long ou la Structure Panier Court, la différence étant que le produit généré par chaque Actif de Référence fait l'objet d'une valeur maximum en pourcentage aux fins de déterminer le rendement global du Panier.]</p>
	<p>[<i>Structure "Panier Rainbow"</i> ("Rainbow Basket" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode similaire à celle de la structure Panier Long ou Panier Court, la différence étant que les pondérations de chaque Actif de Référence au sein du Panier sont déterminées par référence au rendement relatif de chaque Actif de Référence. Les produits de chaque Actif de Référence sont mesurés séparément à l'échéance et classés sur la base de leur rendement relatif. Les pondérations pour chaque Actif de Référence seront les pondérations assignées à chacun des rangs respectifs dans les Conditions Définitives applicables.]</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p><i>[Structures "Booster" : les structures Booster génèrent un produit positif ou négatif amélioré, basé sur le rendement du ou des Actif(s) de Référence. L'exposition de l'investisseur au rendement des Actifs de Référence peut être augmentée ou diminuée par l'application de différents ratios de participation. Dans une structure "Booster – Long", le rendement positif des Actifs de Référence aura un effet positif sur le produit des Titres. Dans une structure "Booster – Courte", le rendement positif de l'Actif de Référence aura un effet négatif sur le produit des Titres.]</i></p> <p><i>[Structure "Booster Barrière à Risque Longue" ("Booster Risk Barrier Short" structure) : le Montant Additionnel dépendra du produit généré par le Panier en comparaison d'un niveau de barrière prédéterminé à toute Date d'Évaluation et à la valeur initiale du Panier. Si le montant qui reflète la performance du Panier est égal ou supérieur au niveau initial du panier à la Date d'Évaluation finale, le Montant Additionnel sera calculé en multipliant la valeur nominale des Titres par le Ratio de Participation et le Produit du Panier à la Date d'Evaluation finale. Si le Produit du Panier est égal ou supérieur au niveau de barrière à chaque Date d'Évaluation mais inférieur au niveau initial du panier à la Date d'Évaluation finale, le Montant Additionnel sera zéro. Si le Produit du Panier est inférieur au niveau de barrière à toute Date d'Évaluation et inférieur au niveau initial du panier à la Date d'Évaluation finale, le Montant Additionnel sera calculé par référence au Produit du Panier et à un ratio de participation différent, qui pourra résulter en un Montant de Remboursement inférieur à la Valeur Nominale. Si le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est positif, ceci aura un impact positif sur le produit global généré par le Panier. Si le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est négatif, ceci aura un impact négatif sur le produit global généré par le Panier et par conséquent sur le Montant Additionnel.]</i></p>
	<p><i>[Structure "Booster Barrière à Risque Courte ("Booster Risk Barrier Long" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure "Booster Barrière à Risque Longue". La différence est que lorsque le rendement du Panier est positif, ceci aura un impact négatif sur le Montant Additionnel. Si le rendement du Panier est négatif, ceci aura un impact positif sur le Montant Additionnel.]</i></p> <p><i>Concernant les Titres émis sur la base des modalités comprises dans le prospectus de base en date du 20 décembre 2013, et du supplément au prospectus de base en date du 14 février 2014 (les "Modalités Décembre 2013") qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base,</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p><i>les structures "Booster Barrière à Risque" sont résumées ci-après :</i></p> <p><i>[Structure "Booster Barrière à Risque Courte" ("Booster Risk Barrier Short" structure) : le Montant Additionnel dépendra du produit généré par le Panier en comparaison d'un niveau de barrière prédéterminé à toute Date d'Évaluation et à la valeur initiale du Panier. Si la somme du Produit du Panier et 1 est égale ou supérieure au niveau initial du panier à toute Date d'Évaluation, le Montant Additionnel sera calculé en multipliant la valeur nominale des Titres par le Ratio de Participation et le Produit du Panier. Si la somme du Produit du Panier et 1 est égale ou supérieure au niveau de barrière à toutes les Dates d'Évaluation mais inférieure au niveau initial du panier à toute Date d'Évaluation, le Montant Additionnel sera zéro. Si la somme du Produit du Panier et 1 est inférieure au niveau de barrière à toute Date d'Évaluation et inférieure au niveau initial du panier à toute Date d'Évaluation, le Montant Additionnel sera calculé par référence au Produit du Panier et à un ratio de participation différent, qui résultera en un Montant de Remboursement inférieur à la Valeur Nominale. Si le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est positif, ceci aura un impact négatif sur le produit global généré par le Panier. Si le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est négatif, ceci aura un impact positif sur le produit global généré par le Panier et par conséquent sur le montant dû au titre du remboursement des Titres.]</i></p>
	<p><i>[Structure "Booster Barrière à Risque Longue" ("Booster Risk Barrier Long" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure "Booster Barrière à Risque Courte". La différence est que lorsque le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est positif, ceci aura un impact positif sur le produit global généré par le Panier. Si le rendement d'un Actif de Référence au sein du Panier est négatif, ceci aura un impact négatif sur le produit global généré par le Panier et par conséquent sur le montant dû au titre du remboursement des Titres.]</i></p> <p><i>[Les Titres [sont/ne sont pas] émis sur la base des Modalités Décembre 2013.]</i></p> <p><i>[Structure "Twin Win": le Montant de Remboursement est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure "Panier Long"- si le rendement du Panier est positif, le Montant Additionnel sera positif. Si le rendement du panier est négatif mais supérieur au niveau de barrière prédéterminé, alors le Montant Additionnel sera aussi positif. Si le rendement du Panier est négatif, mais inférieur au niveau de barrière, alors le</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>Montant Additionnel sera aussi négatif et le Montant de Remboursement pourra alors être inférieur au montant Principal des Titres.]</p> <p><i>[Structure "Bonus Booster Courte" ("Bonus Booster Short" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure "Booster Barrière à Risque Courte", la différence étant que si le produit généré par le Panier n'est pas inférieur au niveau de barrière, à la (aux) Dates d'Evaluation applicable(s), le Montant Additionnel sera le plus élevé (i) d'un niveau de coupon prédéterminé et (ii) d'un montant calculé en multipliant la Valeur Nominale des Titres par le Ratio de Participation et le Produit du Panier. Le rendement positif des Actifs de Référence au sein du Panier aura un impact négatif sur le produit global généré par le Panier.]</i></p> <p><i>[Structure "Bonus Booster Longue" ("Bonus Booster Long" structure) : le Montant Additionnel est calculé selon une méthode semblable à celle de la structure "Bonus Booster Courte". La différence est que lorsque le rendement des Actifs de Référence au sein du Panier est positif, ceci aura un impact positif sur le produit global généré par le Panier. Si le rendement des Actifs de Référence au sein du Panier est négatif, ceci aura un impact négatif sur le produit global généré par le Panier.]</i></p>
	<p><i>[Structure "Cliquet" : le Montant Additionnel sera basé sur la somme cumulée des changements de pourcentages dans le Panier sous-jacent pour des périodes d'évaluation prédéterminées durant la durée des Titres. Les caractéristiques suivantes pourront également se retrouver : (i) les changements dans le Panier sous-jacent peuvent comprendre un seuil/plafond local pour chaque période d'évaluation ; (ii) la somme cumulée des changements peut être soumise à un seuil/plafond global ; et (iii) l'instrument pourra inclure un verrouillage signifiant que si le produit cumulé à une date d'évaluation a atteint un niveau de verrouillage prédéterminé, le produit additionnel sera au moins égal au niveau de verrouillage.]</i></p> <p><i>[Structure "Cliquet Inversé" ("Reverse Cliquet" structure) : cette structure est similaire à la structure "Cliquet" mais le produit additionnel dû est calculé par soustraction des changements de pourcentage dans le Panier sous-jacent (pour des périodes d'évaluation prédéterminées) d'un coupon initial prédéfini.]</i></p> <p><i>[Structure "Cliquet de Remplacement" ("Replacement Cliquet" structure) : cette structure est similaire à la structure "Cliquet",</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>la différence étant que les produits générés par certaines des périodes d'évaluation les plus performantes sont remplacés par un chiffre prédéfini.]</p> <p><i>[Structure "Cliquet de Remplacement Rainbow" ("Rainbow Replacement Cliquet" structure) : le rendement de chaque Actif de Référence est calculé sur la même base que pour la structure "Cliquet". La différence ici est que la pondération de chaque Actif de Référence du panier est déterminée après que le rendement de chaque Actif de Référence soit connu, suivant le principe que la pondération la plus élevée est attribuée au sous-jacent au rendement le plus élevé et ainsi de suite.]</i></p> <p><i>[Structure "Convertible Inversée" ("Reverse Convertible" structure) : si le Produit du Panier est égale ou supérieure au niveau initial du panier, le Montant de Remboursement sera égal à la Valeur Nominale des Titres. Si le Produit du Panier est inférieur au niveau initial du panier, le Montant de Remboursement sera égal à la Valeur Nominale moins un montant calculé en multipliant la Valeur Nominale par le Ratio de Participation et le Produit du Panier, produisant un Montant de Remboursement qui est inférieur à la Valeur Nominale des Titres. Un rendement positif des Actifs de Référence au sein du Panier aura un effet positif sur le produit global des Titres, et inversement le rendement négatif des Actifs de Référence aura un effet négatif sur le produit global des Titres.]</i></p>
	<p><i>[Structure "Convertible Inversée avec Barrière à Risque" ("Reverse Convertible Risk Barrier" structure) : [si le Produit du Panier]/[la performance par le panier (le "Produit du Panier")] est inférieure au niveau de barrière [à une Date d'Évaluation] [à un point d'évaluation] (la "Date d'Evaluation"), et à la Date d'Évaluation finale le Produit du Panier est inférieur au Niveau Initial du Panier, le Montant de Remboursement sera calculé en multipliant la Valeur Nominale des Titres par [un ratio utilisé pour déterminer l'exposition des porteurs à la performance des Actifs de Référence (le "Ratio de Participation")]/[le Ratio de Participation] et le Produit du Panier et en additionnant le montant ainsi obtenu à la Valeur Nominale des Titres (dans ce cas le Montant de Remboursement sera inférieur à la Valeur Nominale des Titres). Dans le cas contraire, le Montant de Remboursement sera égal à la Valeur Nominale des Titres.]</i></p> <p><i>[Structure "Meilleure/Pire Convertible Inversée" ("Best of/Worst of Reverse Convertible" structure) : le Montant de Remboursement est calculé selon la même méthode que pour la structure "Convertible Inversée avec Barrière à Risque", sauf que le montant négatif pouvant être remboursé est déterminé</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>par référence Nième meilleur rendement de l'Actif de Référence (par opposition au rendement agrégé du Panier).]</p> <p>[<i>"Pire Option Call"</i> ("Worst of Call Option") : la structure Pire Option Call expose le Titulaire à l'Actif de Référence le moins performant du Panier. Le montant additionnel dû au Titulaire sera le plus élevé de zéro, et du Produit de l'Actif de Référence le moins performant.]</p> <p>[<i>"Option Sur-rendement"</i> ("Outperformance Option") : alors que les Montants Additionnels au titre d'une structure Panier normale sont dépendants du rendement absolu d'un Panier consistant en un ou plusieurs Actifs de Référence, les paiements au titre d'une structure sur-rendement sont dépendants du rendement relatif de deux Paniers, et non pas du rendement absolu de l'un des Paniers. La structure pourra comparer aussi bien deux structures "<i>Panier Long</i>", deux structures "<i>Panier Courte</i>" qu'une structure "<i>Panier Long</i>" et une structure "<i>Panier Courte</i>".]</p>
	<p>[<i>Structures "Non-Tranchéd CLN"</i> et <i>"Tranchéd CLN"</i> : le Montant de Remboursement et, le cas échéant, les paiements d'intérêts, sont basés sur les pertes pondérées subies dans le même ou dans différents portefeuilles d'Entités de Référence suite à la survenance d'un ou plusieurs Évènements de Crédit. Pour les <i>Tranchéd CLNs</i>, la survenance d'un Évènement de Crédit peut n'avoir aucun impact ou un impact plus proportionné sur le Montant de Remboursement et, le cas échéant, les paiements d'intérêts. La caractéristique propre à la Tranche est utilisée pour déterminer la proportion de pertes auxquelles un Titulaire sera exposé en cas de survenance d'un Évènement de Crédit affectant une ou plusieurs Entités de Référence.]</p> <p>[<i>Structures "Nième à Défaut"</i> et <i>"Nième et Nième +1 à Défaut"</i> ("Nth to Default" and "Nth and Nth+1 to Default" structures) : le Montant de Remboursement et, le cas échéant, les paiements d'intérêts, sont basés sur le nombre et l'ordre des Évènements de Crédit dans le même portefeuille d'Entité de Référence. Pour les CLNs Nième à Défaut, alors que la survenance des Évènements de Crédit N-1 n'a aucun impact sur le Montant de Remboursement et (le cas échéant) les paiements d'intérêts, le Nième Évènement de Crédit aura un impact plus que proportionnel sur ces chiffres. De la même manière, pour les CLNs Nième et Nième+1 à Défaut, l'impact des Nième et Nième +1 Évènements de Crédit auront un impact plus que proportionnel.]</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p><i>[Option CLN : l'objectif de cette structure est de fournir une exposition au développement du risque de crédit (soit le risque de survenance d'Évènements de Crédit) sur un marché donné, tel que les entités "investment grade" européennes ou américaines, ou les emprunteurs <i>high yield</i>. L'exposition est conférée grâce à l'émission de Titres liés à l'indice des spreads CDS (qui représentent le coût d'acquisition d'une protection contre les Évènements de Crédit affectant les entités composant l'indice concerné). En utilisant un montant à payer à option unique, l'Emetteur peut proposer des structures selon lesquelles l'investisseur bénéficiera d'un mouvement directionnel des spreads de crédit, par exemple soit si les spreads de crédit augmentent au-dessus d'un niveau précisé ou diminuent en dessous d'un niveau précisé durant la vie du CLN. En combinant deux montants à payer à option, l'Emetteur peut proposer des structures selon lesquelles l'investisseur bénéficiera du fait que les spreads de crédit augmentent au-dessus d'un niveau précisé mais aussi du fait que les spreads de crédit diminuent en dessous d'un niveau précisé. L'Emetteur peut aussi proposer des structures selon lesquelles l'investisseur bénéficiera d'un mouvement directionnel des spreads de crédit, mais pour lesquelles le bénéfice potentiel est limité, par exemple où l'investisseur bénéficiera du fait que les spreads de crédit diminuent jusqu'à un certain niveau, mais où une diminution en dessous de ce niveau ne générera pas de rendement supplémentaire. En combinant trois ou quatre montants à payer à option, l'Emetteur peut proposer des structures additionnelles.]</i></p>
	<p><i>[Structure CDS Market-to-Market :</i></p> <p>La structure offre une exposition à la valeur <i>Market-to-Market</i> (i.e. résiliation) d'un ou plusieurs swaps sur risque de crédit (CDS) référençant les Entités de Référence, ou de l'indice des Entités de Référence, indiquées dans les Conditions Définitives applicables.]</p> <p><i>[Numérique Long (Digital Long)</i></p> <p>Si le Produit du Panier à la Date d'Évaluation finale est supérieur au Niveau de Déclenchement du Panier, le Montant Additionnel sera égal à la Valeur Nominale des Titres multipliée par le Coupon. Si le Produit du Panier n'est pas supérieur au Niveau de Déclenchement du Panier à la Date d'Évaluation finale, le Montant Additionnel sera zéro. Le rendement positif des Actifs de Référence aura un effet positif sur le produit des Titres.]</p>

Section C - Les Titres	
	<p><i>[Numérique Court (Digital Short)]</i></p> <p>Si le Produit du Panier à la Date d'Évaluation finale est supérieur au Niveau de Déclenchement du Panier, le Montant Additionnel sera égal à la Valeur Nominale des Titres multipliée par le Coupon. Si le Produit du Panier n'est pas supérieur au Niveau de Déclenchement du Panier à la Date d'Évaluation finale, le Montant Additionnel sera zéro. Le rendement positif des Actifs de Référence aura un effet négatif sur le produit des Titres.]</p>
	<p><i>[Structure "Meilleure/Pire Numérique" ("Best of/Worst" of Digital) : les structures Numérique Long et Numérique Court pourront aussi être combinées avec une structure Meilleure/Pire par lesquelles le Montant Additionnel est déterminé par référence au Nième meilleur rendement de l'Actif de Référence par opposition au rendement agrégé du Panier.]</i></p>
	<p><i>[Pire Coupon Numérique à Mémoire 1 (Worst of Digital Memory Coupon 1) : le Pire Coupon Numérique à Mémoire est un ensemble dépendant de "Pire Options Numériques". Un Montant Additionnel sera égal au Montant Principal des Titres multiplié par le Coupon. N étant le numéro le plus élevé de la Date d'Evaluation à laquelle le Produit de l'Actif de Référence de l'Actif de Référence le moins rentable du Panier est supérieur ou égal au niveau de barrière applicable à chaque Date D'Evaluation jusqu'à et y compris la Date d'Evaluation alors actuelle. (1^{ère} date d'Evaluation = 1, seconde =2).]</i></p> <p><i>[Séries de Numériques" : le Montant de Remboursement est déterminé par le pourcentage d'Actifs de Référence au sein du Panier qui sont supérieurs à un niveau de barrière prédéterminé à chaque Date d'Évaluation.]</i></p> <p><i>[Structure "Delta 1" : le Montant de Remboursement sera égal aux produits du remboursement perçus par l'Emetteur (ou une autre entité au sein du Groupe Nordea) du fait du déboulement d'une position de couverture destinée à répliquer les risques et produits d'un investissement dans les Actifs de Référence pertinents du Panier moins (i) une commission de structuration due à l'Emetteur et (ii) toutes taxes applicables. Une Structure Delta 1 réplique effectivement les pertes et profits qu'un investisseur réaliserait à travers la détention directe des Actifs de Référence concernés.]</i></p> <p><i>[Inflation Linker : Le Montant de Remboursement sera la Valeur Nominale des Titres, multiplié par le plus grand entre le pourcentage de remboursement des Titres (exprimé en pourcentage de la Valeur Nominale des Titres) et le résultat</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>obtenu en divisant le Taux d'Inflation à la Date d'Evaluation Finale par le Taux d'Inflation à la Date d'Evaluation Initiale.]</p> <p><i>[Structure "Sur-Rendement à Barrière" 2 : si le Produit du Panier, à toute Date d'Evaluation excède le niveau de barrière, le Montant Additionnel sera calculé à partir de la Valeur Nominale des Titres multipliée par le Ratio de Participation et multiplié par la valeur la plus haute entre le Coupon et le Produit du Panier. Si la somme ou le Produit du Panier et 1 n'excède pas le niveau de barrière à toute Date de Valeur, le Montant Additionnel sera zéro.]</i></p> <p><i>[Structure "Sous-Rendement à Barrière" 2 : si le Produit du Panier, à toute Date d'Evaluation tombe en dessous du niveau de barrière, le Montant Additionnel sera calculé à partir de la Valeur Nominale des Titres multipliée par le Ratio de Participation et multiplié par la valeur la plus haute entre le Coupon et le Produit du Panier. Si le Produit du Panier ne tombe pas en dessous du niveau de barrière à toute Date de Valeur, le Montant Additionnel sera zéro.]</i></p> <p><i>[Structure de Volatilité Cible ("Target Volatility Structure") : si la Structure de Volatilité Cible s'applique aux Titres, l'exposition à l'Actif de Référence sous-jacent ou au Panier ("Exposition") est déterminé en comparant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'historique de volatilité à court terme du Panier sous jacent; et (ii) Un niveau de volatilité cible (la "Volatilité Cible") <p>Sous condition d'un plancher ou d'un plafond prédéterminé.</p> <p>Lorsque l'historique de la volatilité à court terme de l'Actif de Référence sous-jacent ou du Panier augmente, l'exposition à l'Actif de Référence sous-jacent ou au Panier décroît, et lorsque l'historique de la volatilité à court terme de l'Actif de Référence sous-jacent ou du Panier diminue, l'exposition à l'Actif de Référence sous-jacent ou au Panier s'accroît.]</p> <p><i>[Structure "Booster Barrière à Risque" 2 : La structure Booster Barrière à Risque 2 est une combinaison d'une option de call dans la monnaie et d'une option de put en dehors de la monnaie. Le prix d'exercice pour l'option de call est fixé au prix courant de l'Actif de Référence ou du Panier de Référence à la date d'émission des Titres concernés. Si la valeur des Actifs de Référence ou du Panier de Référence excède un niveau de barrière prédéterminé, le Montant Additionnel sera calculé en multipliant la Valeur Nominale des Titres par le Ratio de Participation et par le Produit du Panier (calculé sur la base</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>"Panier Long" décrite plus haut). Le prix d'exercice pour l'option de put est fixé en dessous du prix courant de l'Actif de Référence ou du Panier de Référence à la date d'émission des Titres concernés, et en conséquence si la valeur de l'Actif de Référence ou du Panier de Référence se déprécie en dessous d'un niveau de barrière précisé, le Montant Additionnel sera calculé en multipliant le Montant Principal des Titres par le Ratio de Participation 2 et le Produit du Panier (calculé sur la base "Panier Court" décrite plus haut).]</p> <p><i>[Structure de Taux avec clause de Remboursement Automatique : Si la valeur du Taux de Référence sous-jacent connaît un sur-rendement ou connaît un sous-rendement par rapport à un niveau de barrière prédéterminé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées (la "Condition de Remboursement Automatique"), les Titres feront l'objet d'un remboursement anticipé. Si la Condition de Remboursement Anticipé n'est pas satisfaite avant la Date d'Evaluation finale, les Titres seront remboursés à la Date de Remboursement.]</i></p> <p><i>[Option "In et Out": une option "In" et "Out" est une forme d'option à barrière qui génère un Montant Additionnel selon que le Produit du Panier est au dessous ou en dessous d'un niveau de barrière prédéterminé et indiqué dans les Conditions Définitives (le "Niveau de Barrière"). Les formes d'option "Up" et "In" vont générer un Montant Additionnel lié à la performance du Panier pertinent si le Panier de Référence atteint ou dépasse le Niveau de Barrière pertinent à une quelconque Date d'Evaluation. Dans une forme d'option "Down" et "In", un Montant additionnel sera généré si le Produit du Panier est en dessous ou au niveau du Niveau de Barrière à une quelconque Date d'Evaluation. Le Montant Additionnel pourra être positif ou négatif selon que le type de l'option soit respectivement une option d'achat ou une option de vente.]</i></p> <p><i>[Les formes d'option "Up" and "Out" génère un Montant Additionnel lié à la performance du panier applicable si le Produit du Panier est en dessous ou au niveau du Niveau de Barrière à une quelconque Date d'Evaluation. Dans une forme d'option "Down" et "Out", un Montant Additionnel sera généré si le Produit du Panier atteint ou dépasse le Niveau de Barrière à une quelconque Date d'Evaluation. Le Montant Additionnel pourra être positif ou négatif selon que le type de l'option soit respectivement une option d'achat ou une option de vente.]</i></p> <p><i>[Chacune des formes d'option "In" et "Out" pourra être basée sur une structure de sous-jacent "Panier Long" ou "Panier Court". Les formes d'options "In" et "Out", pourront aussi</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>recevoir un produit fixe appelé "coupon" ou "rabais" dans le cas où ils ne généreraient pas un Montant Additionnel lié à la performance du Panier applicable. Dans une structure d'option d'achat, le coupon ou le rabais sera payable au Titulaire de Titres, alors que dans une option de vente, le coupon ou le rabais sera payable par Titulaire de Titres et pourra donc résulter en un Montant Additionnel Négatif (qui pourra être déduit du Montant de Remboursement de Base).]</p> <p><i>[Forme d'option "In" et "Out" ; [Option In – Panier Long/ Option In – Panier Court/ Option out – Panier Long/ Option Out – Panier Court/ Non Applicable]</i></p> <p><i>Type d'Option : [Achat "Up" et "In"/Vente "Up" et "In"/Achat "Down" et "In"/Vente "Down" et "In"/Achat "Up" et "Out"/Vente "Up" et "Out"/Achat "Down" et "Out"/Vente "Down" et "Out"/Non applicable]</i></p> <p><i>La (les) structure(s) de rendement applicable(s) est / sont : [•]</i></p> <p><i>[La Structure de Rendement du Panier sous-jacent est la Structure de Panier Long/ Panier Court/][Non Applicable]</i></p> <p><i>Composante de Taux de Change : si des composantes Taux de Change sont appliquées à une ou plusieurs des structures de rendement décrites ci-dessus, le Produit de l'Actif de Référence, le Montant Additionnel, le Montant de Remboursement ou le Montant de Remboursement de Base pourront être ajustés en les multipliant par un facteur reflétant la variation d'un ou plusieurs taux de change durant les périodes mesurées ou observées concernées. Si des composantes Taux de Change Composite sont indiquées comme applicables dans les Conditions Définitives concernées, l'ajustement pour refléter le taux de change applicable sera appliqué avant que le Niveau de Déclenchement ne soit pris en compte pour la détermination du Produit de l'Actif de Référence applicable.</i></p> <p><i>[La Composante Taux de Change [-Composite] est applicable au Produit de l'Actif de Référence, le Montant Additionnel, le Montant de Remboursement ou le Montant de Remboursement de Base][La Composante Taux de Change n'est pas applicable]</i></p> <p><i>Meilleur/Pire Modificateur : si le Meilleur/Pire Modificateur est appliqué à une ou plusieurs des structures de rendement décrites ci-dessus, les observations, évaluations et calculs du Montant Additionnel à effectuer seront déterminés par référence au rendement du Nième Actif de Référence le plus performant, plutôt que du Panier dans son ensemble. N sera une</i></p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>valeur prédéterminée qui est précisée dans les Conditions Définitives.</p> <p><i>[Le Meilleur/Pire Modificateur est applicable et la valeur de N est : [•]/Non Applicable]</i></p> <p>Modificateur à Rétroviseur sur Prix Initial ("Lookback Initial Price Modifier") : si l'option à Modificateur à Rétroviseur sur Prix Initial est applicable aux Titres, le Montant Additionnel applicable aux Titres sera calculé par référence au Prix Initial, soit le plus élevé, soit le moins élevé durant la période d'observation concernée tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>[Modificateur à Rétroviseur sur Prix Initial est applicable/Non applicable]</i></p> <p>Modificateur à Rétroviseur sur Prix Final ("Lookback Final Price Modifier") : si le Modificateur à Rétroviseur sur Prix Final est applicable aux Titres, le Montant Additionnel applicable aux Titres sera calculé par référence soit au prix Final le moins élevé, soit au prix Final le plus élevé durant la période d'observation concernée tel que spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>[Modificateur à Rétroviseur sur Prix Final est applicable/Non applicable]</i></p> <p>Modificateur à effet de Verrouillage : si le Modificateur à effet de Verrouillage est applicable aux Titres, le Produit du Panier devra être remplacé par le Produit du Panier à effet de Verrouillage pour les besoins du calcul du Montant additionnel selon l'une ou plusieurs des structures de rendement suivante. Le Produit du Panier à effet de Verrouillage sera le pourcentage prédéterminé qui correspond au plus haut niveau de verrouillage atteint ou dépassé par le Produit du Panier à toute Date d'Evaluation;</p> <p><i>[Le Modificateur à effet de Verrouillage Modificateur est applicable/Non applicable]</i></p>
	<p><i>Combinaison de Structures</i> : l'Émetteur peut choisir de combiner une ou plusieurs des structures de rendement décrites ci-dessus concernant une émission de Titres. Si "Addition" est spécifié dans les Conditions Définitives, le Montant Additionnel total dû sera égal à la somme des différents Montants Additionnels applicables, multipliée dans chaque cas par un pourcentage reflétant la part dans le produit total à laquelle l'Émetteur à l'intention de faire contribuer chaque structure de rendement. Si "Soustraction" est spécifiée dans les</p>

<h3 style="text-align: center;">Section C - Les Titres</h3>	
	<p>Conditions Définitives, un Montant Additionnel sera soustrait d'un autre. Si "Méthode de Calcul Alternative" est spécifié dans les Conditions Définitives, la structure de rendement applicable pour déterminer le Montant Additionnel va être différente selon que le Produit du Panier à une Date d'Evaluation excède ou non un ou plusieurs niveaux de barrière spécifiés, tel que mentionné dans les Conditions Définitives Applicables.</p> <p><i>[La Combinaison de Structures est Non Applicable/Combinaison de Structures est applicable et les Structures de Rendement concernées sont listées ci-dessus. La méthode de combinaison est Addition/ Soustraction/ Alternative.]</i></p> <p><i>"Montant de Remboursement Maximum"</i> : si un Montant de Remboursement maximum est applicable, le Montant de Remboursement sera le moins élevé (i) du montant calculé conformément à l'une ou plusieurs des structures de rendement décrites ci-dessus et (ii) un montant de remboursement maximum prédéterminé tel que spécifié dans les Conditions Définitives.</p> <p><i>Le Montant de Remboursement Maximum est Non Applicable/le Montant de Remboursement Maximum est : [•]</i></p> <p><i>"Montant de Remboursement Minimum"</i> : si un montant de remboursement minimum est applicable, le Montant de Remboursement sera le plus élevé (i) du montant calculé conformément à l'une des structures de rendement décrites ci-dessus et (ii) d'un montant de remboursement minimum prédéterminé tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives.</p> <p><i>Le Montant de Remboursement minimum est Non Applicable/le Montant de Remboursement minimum est [•]</i></p> <p><i>Montant de Remboursement Maximum et Minimum</i> : si un Montant du Remboursement maximum et minimum sont tous deux applicables, le Montant du Remboursement sera le plus élevé entre: (i) le Montant Minimum de Remboursement et (ii) le moins élevé entre (x) le montant calculé sur la base d'une ou de plusieurs des structures de performance spécifiées ci-dessus et (y) le Montant Maximum de Remboursement.</p> <p><i>"Principal Indexé sur l'Inflation Protégé"</i> : si applicable, le Montant de Remboursement déterminé conformément aux structures de rendement et/ou au(x) Montant(s) Additionnel(s) décrits ci-dessus sera multiplié par le rendement d'une mesure de l'inflation précisée, telle que l'indice des prix à la consommation, durant la durée des Titres.</p>

Section C - Les Titres	
	<p><i>Principal Indexé sur l'Inflation Protégé est applicable / Principal Indexé sur l'Inflation Protégé est non applicable.</i></p> <p><i>"Stratégie Cumulative TOM"</i> : la Stratégie Cumulative TOM réplique un investissement dans un Actif de Référence particulier (les "Actifs Risqués") qui n'est fait que pour une période de temps limitée dans chaque mois calendaire. A d'autre période les Titres répliquent un investissement dans un dépôt à terme ou tout autre investissement à revenus fixes. Les Conditions Définitives devront spécifier quels jours de tout mois calendaire seront analysés comme un investissement dans l'Actif Risqué, et quels jours seront analysés comme un investissement dans un investissement à revenus fixes (les "Actifs Non Risqués"), pour les besoins du calcul du Montant Additionnel dû à l'égard des Titres.</p> <p>Il peut aussi être tenu compte de la moyenne du rendement des Actifs Risqués seulement, ou du rendement des Actifs Risqués et des Actifs Risqués (selon le cas), sur un nombre de jours calendaires prédéterminés jusqu'à la Date de Remboursement, afin de réduire l'exposition des Titres à la volatilité du rendement des Actifs de Référence sous-jacents jusqu'à la maturité des Titres.</p> <p><i>La Stratégie Cumulative TOM est [Applicable/Non Applicable].</i></p> <p><i>Plancher Panier "Lock-in"</i> : si le Plancher Panier "Lock-in" est applicable aux Titres, alors si le Produit du Panier excède le niveau de barrière à une Date d'Evaluation, le Produit du Panier sera remplacé par la valeur la plus élevée entre le Produit du Panier et un minimum pré-déterminé de Produit du Panier pour les besoins de la détermination du Montant Additionnel, en conformité avec la structure de rendement pertinente.</p> <p><i>Le Plancher Panier "Lock-in" est [Applicable/Non Applicable]</i></p>
C.11 C.21	Cotation et admission à la négociation : Des demandes ont été déposées afin d'obtenir la cotation, au cours de la période de douze mois suivant la date des présentes, des Titres sur la liste officielle ainsi que leur admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse irlandaise (<i>Irish Stock Exchange plc</i>) sous le nom d'Euronext Dublin (" Euronext Dublin ") ⁵ , et pour la Bourse Suisse (<i>SIX Swiss Exchange</i>). Les Titres peuvent être admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Stockholm (NASDAQ Stockholm), la Bourse de Helsinki (NASDAQ Helsinki), la

⁵ En vertu du supplément en date du 31 juillet 2018, la référence à la "Bourse Irlandaise" a été supprimée et la référence à "la Bourse irlandaise (*Irish Stock Exchange plc*) sous le nom d'Euronext Dublin" a été insérée.

Section C - Les Titres	
	<p>Bourse de Copenhague (NASDAQ Copenhague), la Bourse de Oslo (Børs, le NGM AB - NDX (Nordic Derivatives Exchange)) et le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (<i>Luxembourg Stock Exchange</i>).</p> <p>Le Programme permet également aux Titres d'être émis même s'ils ne sont pas admis à la négociation et/ou à la cotation par toute autorité compétente, par toute bourse et/ou par tout système de cotation, ou d'être admis à la cotation et/ou à la négociation par toute autre autorité compétente, toute autre bourse et/ou tout autre système de cotation dont il pourra être convenu avec l'Émetteur concerné.</p> <p><i>Les Titres sont des Titres non cotés./Une demande de cotation sera déposée le [•] et une demande d'admission à la négociation sera déposée le [•], effective le [•].</i></p>
C.15⁶	<p>Valeur des Titres et Valeur du Sous-Jacent :</p> <p>La valeur des titres sera déterminée par référence à la valeur de l'Actif de Référence sous-jacent et la structure de rendement applicable aux Titres. De plus amples informations sur les différentes structures de rendement et sur la relation entre la valeur des Titres et la valeur du sous-jacent figurent à la Clause C.10.</p> <p><i>De plus amples informations sur la (les) structure(s) de rendement applicable(s) et sur le rendement des Titres figurent à la Clause C.10.</i></p> <p>La structure des Titres peut contenir un Ratio de Participation ou d'autre facteur à effet de levier ou d'engrenage utilisé pour déterminer l'exposition à ou aux Actifs de Référence, c'est-à-dire la proportion de la variation de valeur acquise à l'investisseur au titre de chaque Titre. (L'exposition à (aux) l'Actif(s) de Référence pertinent(s) pourrait également être affectée par l'application de la Stratégie de volatilité Cible, telle que décrite dans l'élément C. 10 ci-dessus). Le Ratio de Participation est fixé par l'Émetteur et est conditionné, notamment, par la durée, la volatilité, le taux d'intérêt du marché et le rendement attendu de l'Actif de Référence.</p> <p><i>Ratio de Participation [indicatif] : [•]</i></p> <p><i>Ratio de Participation 2 [indicatif] : [•]</i></p>

⁶ Les éléments c.15-20 (inclus) doivent être supprimés dans le cas d'une émission de titres simples.

Section C - Les Titres		
C.16	Date d'exercice ou date finale de référence :	<p>La date d'exercice (ou la Date de Remboursement final) correspondra à la date d'échéance des Titres, sauf en cas de remboursement anticipé.</p> <p><i>Date d'échéance des Titres : [•]</i></p>
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	<p>Les dates de mesure ou d'observation de la performance d'un Actif de Référence (ci-après, la (les) "Date(s) de Valorisation" ou la (les) "Date(s) d'Observation") seront indiquées dans les Conditions Définitives applicables, et pourrait consister en plusieurs dates (les "Dates de Calcul de la Moyenne") auxquelles le rendement est observé et fait l'objet d'une moyenne pour les besoins du calcul du rendement des Titres.</p> <p><i>[Date(s) de Valorisation : [•] [et les Dates de Calcul de la Moyenne applicables]]</i></p> <p><i>[Date(s) d'Observation : [•] [et les Dates de Calcul de la Moyenne applicables]]</i></p> <p>Le règlement des Titres représentés par un Titre Global interviendra à la date de paiement applicable et sera effectué par l'Émetteur concerné, qui versera les montants de principal et/ou d'intérêts applicables aux Agents Payeurs, lesquels verseront ensuite le montant ainsi perçu à Euroclear et Clearstream, Luxembourg. Les investisseurs recevront les montants ainsi remboursés via leurs comptes ouverts auprès d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg, conformément aux procédures standard de règlement en vigueur au sein d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg.</p> <p>Concernant les Titres Définitifs, le Montant de Remboursement (ou un Montant de Remboursement Anticipé, le cas échéant) sera versé sur présentation et remise du Titre concerné au bureau désigné par tout agent payeur ou teneur de registre.</p> <p>Le règlement des Titres VP sera effectué conformément aux Règles de VP, le règlement des Titres VPS sera effectué conformément aux Règles de VPS, le règlement des Titres Suédois sera effectué conformément aux Règles d'Euroclear Sweden, et le règlement des Titres Finlandais sera effectué conformément aux Règles d'Euroclear Finland.</p> <p><i>Date de règlement des Titres : [•]</i></p>
C.18	Produit :	<p>Le rendement ou le Montant de Remboursement dû aux Investisseurs sera déterminé par rapport au rendement des Actifs de Référence sous-jacents / des Entités sous-jacentes dans le cadre d'une structure d'intérêts ou de rendement spécifique, applicable aux Titres. De plus amples informations sur les différentes structures d'intérêts et de rendement figurent aux Clauses C.9 et C.10.</p>

Section C - Les Titres	
C.19	<p>Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :</p> <p><i>De plus amples informations sur les structures d'intérêts et de rendement, et sur le rendement des Titres, figurent aux Clause C.9 et C.10.</i></p> <p>Le prix de référence final du ou des Actifs de Référence concernés aura un impact sur le Prix de Remboursement dû aux investisseurs. Le prix de référence final sera déterminé à ou aux Dates de Valorisation applicables, précisées dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><i>Le Prix de référence final des Actifs de Référence correspondra au [prix de clôture] / [moyenne des prix de clôture], tel que publié par [•] les [•], [•] et [•].</i></p>
C.20	<p>Type de sous-jacent :</p> <p>Le sous-jacent peut être composé de l'un des actifs suivants, ou d'un ensemble d'entre eux : actions, taux d'intérêt, entités de référence, indices, fonds, matières premières ou devises.</p> <p><i>Type de sous-jacent : [•].</i></p>

Section D - Risques	
D.2	<p>Principaux risques propres aux Émetteurs :</p> <p>En achetant les Titres, les investisseurs sont exposés au risque que l'Émetteur dépose son bilan ou se trouve, de toute autre manière, dans l'incapacité d'effectuer l'ensemble des paiements dus relativement aux Titres. Un grand nombre de facteurs, pris ensemble ou individuellement, pourraient être à l'origine de l'incapacité de l'Émetteur à effectuer l'ensemble des paiements dus relativement aux Titres. Il est impossible de les identifier tous, ou de déterminer quels facteurs sont le plus susceptibles de survenir, étant donné que l'Émetteur pourrait ne pas avoir connaissance de l'ensemble des facteurs en question, ou que certains facteurs jugés non significatifs à ce jour pourraient le devenir suite à un événement échappant au contrôle de l'Émetteur concerné. L'Émetteur a cité dans le Prospectus de Base plusieurs facteurs susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur leur activité et sur leur capacité à s'acquitter des sommes dues au titre des Titres, dont les facteurs suivants :</p> <p><i>Risques liés aux conditions macroéconomiques actuelles</i></p> <p>Au cours des dernières années, les marchés financiers mondiaux ont connu des perturbations et une volatilité importante. Les risques liés au développement économique en Europe ont, et, malgré la période récente de stabilisation modérée, pourraient encore avoir à l'avenir, un impact négatif sur l'activité économique mondiale et les marchés financiers. Si cette situation devait perdurer, ou si ces marchés ou d'autres</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>venaient à connaître d'autres perturbations, la capacité du Groupe Nordea à lever des capitaux ou à obtenir des liquidités dans des conditions acceptables pourrait en pâtrir de manière significative. Par ailleurs, chacun des facteurs mentionnés ci-dessus peuvent avoir un effet significativement défavorable sur les activités du Groupe Nordea, ses conditions financières et ses résultats d'exploitation.</p> <p>En outre, la performance du Groupe Nordea est fortement influencée par la situation économique globale des pays dans lesquels il est présent, et plus particulièrement par celle des marchés scandinaves (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) et à un degré moindre, en Russie et des les pays baltes. Une évolution négative de la situation économique dans les marchés sur lesquels il opère peut avoir un impact défavorable significatif sur son activité de plusieurs manières, et notamment ses revenus, son patrimoine, sa liquidité, les activités ou les conditions financières des clients du Groupe Nordea ce qui en retour pourrait réduire la qualité de crédit du Groupe Nordea et la demande pour les produits et services financiers du Groupe Nordea.</p> <p><i>Risques liés au portefeuille de crédits du Groupe Nordea</i></p> <p>Une modification défavorable de la qualité de crédit des emprunteurs et contreparties du Groupe Nordea, ou une baisse de la valeur du collatéral pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de recouvrement et la valeur des actifs du Groupe Nordea, et pourrait nécessiter une augmentation de ses provisions individuelles pour créances douteuses et, potentiellement, la constitution de provisions collectives. Une augmentation significative du montant des provisions pour créances douteuses du Groupe Nordea et des pertes non couvertes par lesdites provisions aurait un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe Nordea, sur sa situation financière et sur son résultat d'exploitation.</p> <p>Le Groupe Nordea est exposé au risque de contrepartie, au risque de règlement et au risque de transfert dans le cadre des opérations exécutées dans l'industrie des services financiers et de ses opérations sur instruments financiers. Un défaut d'une contrepartie pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité du Groupe Nordea, mais aussi sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.</p> <p><i>Risques de marché</i></p> <p>La juste valeur des instruments financiers détenus par le Groupe Nordea est sensible à la volatilité des marchés et aux</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>corrélations entre diverses variables, y compris les taux d'intérêts, les <i>spread</i> de crédit, le cours des actions et les taux de change. Si le Groupe Nordea devait comptabiliser des amortissements ou dépréciations cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité du Groupe Nordea, mais aussi sur sa situation financière et son résultat d'exploitation. La volatilité des marchés financiers peut entraîner une baisse significative des revenus dégagés par le Groupe Nordea de ses activités de négociation et d'investissement, ou causer une perte de négociation qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les activités du Groupe Nordea, ses conditions financières et son résultat d'exploitation.</p> <p>Le Groupe Nordea est exposé à un risque structurel lié aux produits financiers lorsque les périodes de réévaluation des taux d'intérêts ne correspondent pas aux volumes ou taux de référence de ses actifs, de ses éléments de passif et de ses produits dérivés. Il est également exposé au risque de taux de change, en raison principalement de ses activités bancaires en Suède et en Norvège, ses états financiers consolidés étant établis dans sa devise fonctionnelle, l'euro. Bien que le Groupe Nordea suive généralement une politique de couverture des risques de change en cherchant une unicité entre la devise de ses actifs et la devise du passif visant à les financer, il ne peut y avoir aucune assurance que le Groupe Nordea soit capable de couvrir tout ou partie des risques de change auxquels il est exposé.</p> <p><i>Risque de liquidité et risques liés aux exigences en matière de fonds propres</i></p> <p>Une part importante des besoins de liquidités et de fonds propres du Groupe Nordea est satisfaite par les dépôts des clients et par l'accès aux marchés des prêts de gros, y compris l'émission d'instruments de dette à long terme tels que des obligations sécurisées (<i>covered bonds</i>). Des perturbations des marchés financiers et de l'économie pourraient avoir un impact négatif significatif sur la liquidité du Groupe Nordea et sur la volonté de certaines contreparties et certains clients de faire affaire avec le Groupe Nordea.</p> <p>La performance commerciale du Groupe Nordea pourrait être affectée si les ratios de fonds propres exigés par le paquet législatif comprenant la Directive 2013/36/EU du Parlement et du Conseil en date du 26 juin 2013 et toutes autres règles ou règlementations en matière de fonds propres, ou d'autres exigences, qui sont applicables à l'Emetteur et au Groupe Nordea et qui prescrivent (seul ou en conjonction avec toutes autres règles ou règlementations) les exigences devant être</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>satisfaites par les instruments financiers pour être inclus dans les fonds propres règlementaires de l'Emetteur ou du Groupe Nordea (sur une base individuelle ou consolidée, selon le cas) tel qu'exigé par la Directive 2013/36/EU du Parlement et du Conseil en date du 26 juin 2013, y compris pour éviter tout doute, toutes normes techniques réglementaires produites par l'Autorité Bancaire Européenne (ou tout successeur ou remplaçant de cette autorité) ("CRD IV"), étaient réduits ou jugés inadéquats.</p> <p>Les coûts de financement du Groupe Nordea et son accès aux marchés des titres d'emprunt dépendent en grande partie de ses notes de crédit. Un abaissement de ses notes de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur l'accès du Groupe aux liquidités et sur sa position vis-à-vis de la concurrence, et pourrait, par conséquent, avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et son résultat d'exploitation.</p>
	<p><i>Autres risques liés à l'activité du Groupe Nordea</i></p> <p>Les opérations commerciales du Groupe Nordea dépendent de sa capacité à traiter un grand nombre d'opérations complexes sur différents marchés, dans différentes devises, et ses opérations sont exécutées via plusieurs entités. Bien que le Groupe Nordea ait mis en place plusieurs procédures de contrôle des risques et pris d'autres mesures afin d'atténuer les risques auxquels il est exposé et/ou ses pertes éventuelles, il est impossible de garantir que ces procédures permettront de contrôler chacun des risques opérationnels auxquels le Groupe Nordea se trouve confronté, ou que la réputation du Groupe Nordea ne sera pas ternie par la concrétisation de certains risques opérationnels.</p> <p>Les opérations du Groupe Nordea en Russie et dans une moindre mesure, dans les pays baltes, présentent divers risques qui ne s'appliquent pas, ou dans une moindre mesure, à ses activités sur les marchés scandinaves. Certains de ces marchés sont plus volatiles et moins développés d'un point de vue économique et politique que les marchés d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord.</p> <p>En plus du risque d'assurance et des risques d'investissement liés à ses activités d'assurance-vie et inhérents aux fourniseurs de produits d'assurance-vie et de retraite, la capacité du Groupe Nordea à générer des profits par ses filiales d'assurance dépend du niveau des commissions et des autres revenus générés par les activités d'assurance et de retraite.</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>La performance du Groupe Nordea dépend dans une large mesure des compétences et des efforts déployés par des collaborateurs expérimentés, et la capacité du Groupe Nordea à rester compétitif et à mettre en œuvre sa stratégie dépend de sa capacité à attirer de nouveaux collaborateurs et à conserver et motiver ceux qui sont déjà en poste. De nouvelles restrictions réglementaires, telles que les limites sur certains types de rémunérations versées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement par CRD IV, sont susceptibles d'affecter défavorablement la capacité du Groupe Nordea à attirer de nouveaux employés et à conserver et motiver ceux qui sont déjà en poste. Toute perte de collaborateurs clés, surtout s'ils rejoignent la concurrence, ou l'incapacité à attirer des collaborateurs compétents, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe Nordea.</p> <p>La concurrence est forte dans le secteur des produits bancaires et autres proposés par le Groupe Nordea, et il est impossible de garantir que le Groupe Nordea pourra conserver sa position vis-à-vis de la concurrence.</p>
	<p><i>Risques liés à l'environnement juridique et réglementaire dans lequel évolue le Groupe Nordea</i></p> <p>Le Groupe Nordea opère dans un environnement réglementaire rigoureux.</p> <p>Le Groupe Nordea est soumis au contrôle de différentes instances de réglementation, ainsi qu'aux lois, aux règlements, aux mesures administratives et aux politiques applicables dans chacun des pays dans lesquels il est présent, lesquels sont tous susceptibles d'évoluer. Le Groupe Nordea pourrait être amené à devoir engager des dépenses importantes afin de se conformer à des évolutions légales et réglementaires.</p> <p>Le Groupe Nordea peut se voir contraint d'engager des dépenses importantes aux fins du suivi et du respect des nouvelles exigences en matière de fonds propres, de reprise et de résolution du cadre réglementaire, lesquelles peuvent également avoir un impact sur les modèles commerciaux existants. En outre, il est également impossible de garantir que le Groupe Nordea ne commettra aucun manquement à la loi ou à la réglementation ni que le Groupe Nordea ne verra pas sa responsabilité engagée ou ne se verra pas condamné au versement d'amendes importantes si un tel manquement devait se produire.</p> <p>Le Groupe examine actuellement comment répondre aux nombreuses incertitudes liées à l'environnement réglementaire</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>suédois. Parmi les options envisagées, il est étudié la possibilité de déménager le siège social du Groupe Nordea de Suède en Finlande ou au Danemark, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires. Dans l'hypothèse où NBAB déciderait de délocaliser le siège social du Groupe Nordea hors de Suède, il n'existe aucune assurance qu'une telle délocalisation ne produirait pas des effets significatifs défavorables sur les activités du Groupe Nordea, son résultat opérationnel et sa situation financière.</p> <p>Le Groupe Nordea peut engager des coûts importants pour surveiller et se conformer aux nouvelles obligations sur l'adéquation des fonds propres et sur les exigences du nouveau cadre pour le redressement et la résolution qui pourrait impacter le modèle commercial existant. Par ailleurs, l'UE a mis en place un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui inclut un système dénommé "bail in" ainsi qu'un mécanisme de supervision unique et une union bancaire dans la zone euro.</p> <p>Le dispositif suédois d'adéquation des fonds propres est basé sur CRR et CRD IV. Le cadre réglementaire et en matière de fonds propres auquel le Groupe Nordea est soumis impose certaines exigences pour le Groupe Nordea en matière de fonds propres dont le ratio de fonds propres "Common Equity Tier 1" (CET1), de levier et de capacité additionnel d'absorption des pertes (et notamment MREL et TLAC). Une incapacité à se conformer à ces ratios tel que modifiés au cours du temps peut provoquer des restrictions dans la capacité de Nordea à procéder à une distribution discrétionnaire dans certaines circonstances.</p> <p>De manière à s'assurer que les banques disposent d'une capacité d'absorption suffisante, la loi suédoise sur la résolution prévoit la mise en place par l'autorité suédoise de résolution, d'exigences relatives aux fonds propres d'exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles ("MREL") pour chaque institution basés notamment sur sa taille, son profil de risque et son modèle commercial.</p> <p>Le 9 novembre 2015, le conseil de stabilité financière (le "CSF") a publié la version finale des principes relatifs à la capacité totale d'absorption des pertes ("TLAC") qui fixe les standards relatifs aux banques d'importances systémiques mondiales (G-SIBs) qui correspondent théoriquement aux exigences du MREL. Les standards du CSF cherchent à s'assurer que les banques d'importance systémiques mondiales disposeront d'une capacité d'absorption des pertes suffisante dans l'hypothèse d'une résolution de l'une de ces entités afin de</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>minimiser l'impact sur la stabilité financière, d'assurer la continuité des fonctions critiques et d'éviter d'exposer les contribuables aux pertes. Dans la mesure où il est difficile de prédire l'effet que le MREL et/ou le TLAC pourraient avoir sur le Groupe Nordea, il existe un risque que les exigences du MREL et/ou du TLAC pourraient obliger le Groupe Nordea à émettre d'autres passifs exigibles au TLAC ou au MREL afin de respecter les nouvelles exigences dans les délais requis et à détenir des fonds supplémentaires et/ou des passifs exigibles afin de respecter les exigences du MREL et/ou du TLAC fixées pour le Groupe Nordea, ce qui pourrait accroître ses coûts de mise en conformité, retarder, limiter ou restreindre l'exécution de sa stratégie et avoir en conséquence, un effet significativement défavorable sur la structure capitalistique du Groupe Nordea ainsi que sur ces activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Les exigences du MREL et du TLAC devraient avoir un impact sur le marché et pourraient notamment affecter défavorablement la notation des titres émis par le Groupe Nordea et ses concurrents, et il existe un risque que cette impact réduise la compétitivité du Groupe Nordea.</p> <p>Dans le cadre normal de son activité, le Groupe Nordea est exposé à des risques de contrôle réglementaire et de mise en jeu de sa responsabilité. Il n'y a aucune assurance qu'une infraction à ces réglementations par le Groupe Nordea ne pourrait intervenir, et dans l'hypothèse d'un tel événement, qu'aucunes responsabilités ou sanctions ne seront encourues.</p> <p>Le Groupe Nordea est impliqué dans plusieurs litiges, contentieux, actions en justice et enquêtes dans les pays où il exerce son activité. Ces litiges, enquêtes et procédures exposent le Groupe Nordea au risque de se voir condamner au versement de dommages et intérêts, et au risque de subir des coûts directs ou indirects (y compris des frais juridiques), des pertes financières directes ou indirectes, des pénalités ou des amendes au civil ou au pénal, mais aussi au risque de perdre ses agréments ou autorisations, de nuire à sa réputation, de faire l'objet de remarques ou de sanctions par les autorités de surveillance ou de se voir imposer des restrictions réglementaires affectant son activité.</p> <p>Les activités du Groupe Nordea sont soumises à l'impôt, selon divers taux d'imposition en vigueur dans les pays où il est présent. Le montant des impôts dus est calculé conformément à la pratique et à la législation applicable au niveau local. Des modifications législatives ou des décisions émanant des</p>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>autorités fiscales peuvent avoir un impact défavorable sur la situation fiscale du Groupe Nordea.</p> <p>Les changements dans les règles ou normes comptables applicables au Groupe Nordea pourraient avoir une incidence importante sur la façon dont elle rend compte de sa situation financière et de ses résultats d'exploitation.</p> <p>Le conseil d'administration de NBAB a décidé d'initier une redomiciliation de NBAB de Suède en Finlande.</p> <p>NBAB a annoncé la décision de son conseil d'administration d'initier une redomiciliation de NBAB de Suède en Finlande par le biais d'une fusion avec une filiale finlandaise nouvellement établie. La fusion envisagée est sujette à certains risques et incertitudes, et notamment l'incapacité pour NBAB d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires ou un résultat satisfaisant concernant les discussions avec les régulateurs, les autorités de supervision financière locales et les autorités fiscales.</p> <p>Tout retard dans l'obtention des autorisations nécessaires peut retarder la réalisation de la fusion envisagée et dans l'hypothèse d'un d'échec de la fusion, le Groupe Nordea pourrait ne pas bénéficier des bénéfices anticipés de la fusion et de la redomiciliation.</p> <p>De plus, il n'y a pas d'assurance qu'une telle redomiciliation n'affecte pas négativement les activités du Groupe Nordea, ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou les intérêts des Titulaires et notamment la valeur des Titres.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p> <p>Les investisseurs potentiels sont également invités à tenir compte de certains risques propres à chaque émission de Titres dans le cadre du Programme ou à tout type de Titre, et à s'assurer qu'ils les comprennent avant de prendre toute décision d'investissement dans les Titres. Les risques suivants sont notamment à prendre en compte :</p> <p>[Les facteurs de risque décrits qui ne sont pas pertinents pour une Tranche de titres en particulier doivent être supprimés pour les besoins du Résumé préparé dans le cadre de l'émission de la Tranche de titres en question.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Complexité du produit</i> – la structure de rendement des Titres structurés est parfois complexe et peut comprendre des relations ou des formules mathématiques qui, pour un investisseur, peuvent être difficiles à comprendre et à comparer avec d'autres

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>types d'investissement. En outre, la relation entre rendement et risque peut être difficile à évaluer.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>[Titres dont le capital n'est pas protégé</i> – Des Titres dont le capital n'est pas protégé peuvent être émis dans le cadre du Programme. Dans un tel cas, l'investisseur n'a pas la garantie que le rendement servi lors du remboursement sera supérieur ou égal au capital investi.] ● <i>Fixation du prix des Titres structurés</i> – La fixation du prix des titres structurés est normalement fixé par l'Émetteur concerné, et n'est donc pas déterminé sur la base de modalités négociées. Il peut par conséquent exister un conflit d'intérêts entre l'Émetteur et les investisseurs, dans la mesure où l'Émetteur peut influencer le prix et chercher à dégager un profit ou à éviter une perte sur les Actifs de Référence sous-jacents. Le taux du coupon final peut également différer d'un quelconque taux de coupon indicatif (basé sur les conditions du marché). ● <i>Rendement des Actifs de Référence</i> – Dans le cadre des Titres structurés, le droit des Titulaires de Titres à un rendement, et parfois au remboursement de leur capital, dépend du rendement d'un ou plusieurs Actifs de Référence et de la structure de rendement applicable. La valeur d'un Titre structuré sera affectée par la valeur des Actifs de Référence à certaines dates au cours de la durée des Titres concernés, de l'intensité des variations de prix du ou des Actifs de Référence, des attentes en matière de volatilité future, des taux d'intérêts pratiqués sur les marchés, et des distributions attendues sur le ou les Actifs de Référence. La valeur des titres peut fluctuer au dessus ou en dessous du prix d'émission au cours de la vie des titres. ● <i>Variations de taux de change</i> - Les taux de change dépendent de facteurs économiques et politiques complexes, et notamment des taux d'inflation relative, des taux d'intérêts, de la balance des paiements entre pays, de l'étendue des excédents ou déficits publics, et des politiques monétaires, financières et/ou commerciales adoptées par les États concernés. Les variations de taux de change peuvent influer sur la valeur ou le niveau des Actifs de Référence de plusieurs manières. Si ces variations de taux de change entraînent une variation de la valeur ou du niveau des Actifs de Référence, la valeur ou le niveau des Titres peut baisser

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>également. Si la valeur ou le niveau d'un ou plusieurs Actifs de Référence est exprimé dans une devise différente de celle des Titres, les investisseurs peuvent être exposés à un risque de change accru. Les taux de change passés ne présagent pas nécessairement des taux de change futurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur paiera le principal et les intérêts dans la devise des titres. Cela peut présenter un risque relatif à la conversion des devises pour un investisseur dont les activités financières seraient libellées principalement dans une devise différente. • <i>[Actions comme Actifs de Référence</i> – dans le cas de Titres adossés à des actions, l'Émetteur des actions n'est pas considéré comme un sponsor ou un promoteur. Par conséquent, l'Émetteur des actions n'est pas tenu de tenir compte des intérêts des Titulaires de Titres, et les mesures prises par l'Émetteur des actions peuvent donc avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Aucun investisseur détenant des Titres ne peut percevoir les dividendes ou autres distributions auxquels un investisseur détenant directement les actions sous-jacentes peut prétendre.] • <i>[Indices comme Actifs de Référence</i> – Les Titres ayant des indices comme Actifs de Référence peuvent percevoir, au moment de leur remboursement, une somme moins importante que la somme perçue par un investisseur ayant investi directement dans les actions/actifs composant l'indice. Le sponsor de tout indice peut ajouter, supprimer ou remplacer des composantes, ou modifier la méthodologie utilisée modifiant ainsi le niveau de l'indice et, par conséquent, les produits revenant aux détenteurs de Titres. Le Groupe Nordea est susceptible de participer à la création, à la structuration et au maintien de portefeuilles et de stratégies d'indices et pour lesquels il pourra agir en tant que sponsor d'indice (ensemble, les "Indices Propriétaires"). L'Émetteur est en conséquence susceptible de faire face à des conflits d'intérêts entre ses obligations en tant qu'Émetteur de tels Titres et son rôle (ou le rôle de leurs affiliées) de compositeur, promoteur, concepteur et administrateur de tels indices.] • <i>[Matières premières comme Actifs de Référence</i> – les transactions sur les matières premières sont des activités spéculatives pouvant présenter une forte volatilité, les

<h2 style="text-align: center;">Section D - Risques</h2>		
		<p style="text-align: center;">prix des matières premières dépendant de facteurs imprévisibles, tels qu'une évolution de l'offre et de la demande, les conditions climatiques ou encore les politiques des différents gouvernements. Les contrats sur matières premières peuvent également se négocier de gré à gré sur des plates-formes de négociation soumises à une réglementation minimale, voire nulle. Cela augmente les risques de liquidité et d'historique des prix des contrats concernés. Les Titres adossés à des contrats à terme sur des matières premières peuvent offrir un rendement différent de celui perçu pour des Titres adossés directement aux matières premières concernées, le prix d'un contrat à terme sur des matières premières comprenant généralement une prime ou une décote par rapport au prix au comptant de la matière première sous-jacente.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>[Exposition à un panier d'Actifs de Référence – lorsque le sous-jacent est d'un ou plusieurs paniers d'Actifs de Référence, les investisseurs supportent les risques liés au rendement de chaque composante du panier. En cas de forte corrélation entre les différentes composantes du panier, toute évolution de la performance des composantes aura pour effet d'accentuer le rendement des Titres. De plus, un panier restreint ou un panier pondéré de façon inégale sera plus vulnérable aux évolutions de valeur qu'une composante prise individuellement. Tout calcul ou valeur comprenant un panier présentant des caractéristiques de type « meilleure valeur » (<i>best of</i>) ou « pire valeur » (<i>worst of</i>) peut produire des résultats très différents de ceux tenant compte du rendement du panier dans son ensemble.]</i> • <i>[CLN (Credit-Linked Notes, ou Titres indexés sur un risque de crédit) – tout investissement dans des CLN expose l'investisseur au risque de crédit d'une Entité de Référence ou d'un groupe d'Entités de Référence, en plus du risque de crédit lié à l'Émetteur. Une dégradation de la solvabilité d'une Entité de Référence peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur de marché des Titres adossés à des titres de ladite Entité et sur le paiement du capital et/ou des intérêts dus. En cas de survenance d'un Événement de Crédit, l'obligation incomptant à l'Émetteur de payer le capital peut être remplacée par une obligation de verser d'autres montants calculés en tenant compte de la valeur de l'Entité de Référence. Étant donné qu'aucune des Entités de Référence n'a contribué à la rédaction du Prospectus</i>

<h3 style="text-align: center;">Section D - Risques</h3>	
	<p>de Base, il est impossible de garantir que tous les événements et informations importants relatifs à la performance et à la solvabilité des Entités de Référence ont été divulgués au moment de l'émission des Titres.]</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>[Remboursement anticipé automatique</i> – certains types de Titres seront automatiquement remboursés par anticipation avant leur date d'échéance prévue si certaines conditions sont réunies. Dans certains cas, ceci peut entraîner une perte de tout ou partie de l'investissement.] • <i>[Titres soumis à un remboursement facultatif par l'Émetteur</i> – une clause de remboursement facultatif est susceptible de limiter la valeur de marché des Titres.] • <i>[Titres émis avec une décote ou une prime importante</i> – la valeur de marché des Titres de ce type a tendance à fluctuer de manière plus importante en fonction de l'évolution des taux d'intérêts que des titres portant intérêts de manière classique.] • <i>Absence de marché actif pour les titres</i> – les titres constitueront des nouveaux titres qui pourraient ne pas être largement distribués et/ou ne pas faire l'objet d'une cotation et par conséquent, il est possible qu'aucun marché actif de ces titres ne se développe. Nordea est susceptible de proposer un rachat des titres non cotés avant leur date de maturité aux conditions du marché, le prix auquel seraient rachetés ces titres dépendra de nombreux facteurs. Nordea pourrait suspendre le rachat des titres en cas d'instabilité des conditions de marché. L'absence d'un marché des titres pourrait avoir pour conséquence une liquidité réduite de ces titres et un investisseur pourrait devoir conserver ces titres jusqu'à leur remboursement. • <i>Risques liés aux perturbations du marché et aux événements extraordinaires</i> – les Actifs de Référence peuvent être affectés par la perturbation des marchés de négociation ou par des événements extraordinaires comme le retrait de la cote, la nationalisation, la faillite, la liquidation ou la survenance d'événements dilutifs. Pour tous les titres structurés, les événements tels que les changements dans la loi, ou l'augmentation des coûts pour gérer les risques pourraient intervenir. Dans ce cas, l'Émetteur pourrait procéder à des ajustements discrétionnaires dans la composition des actifs ou dans le calcul du rendement des titres, ou au remplacement

Section D - Risques		
D.6	Avertissement sur les risques⁷ :	<p>d'un Actif de Référence par un autre Actif de Référence lorsqu'il le juge nécessaire.</p> <p>Il existe également certains risques liés aux Titres de manière générale, comme les risques de modification et de renonciation et d'évolution de la législation.</p> <p>Un investissement dans des titres relativement complexes, comme les Titres, implique un degré de risque plus élevé qu'un investissement dans des titres moins complexes. Plus particulièrement, dans certains cas, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.</p>

Section E –Offre		
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	<p>Sauf indication contraire, le produit net de toute émission de Titres sera utilisé par l'Émetteur et le Groupe Nordea aux fins de leurs activités bancaires et autres.</p> <p><i>[Le produit net de l'émission sera utilisé pour : [•]]</i></p>
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Toute acquisition de Titres auprès d'un Établissement Autorisé par un investisseur, de même que toute cession de Titres à un investisseur par un Établissement Autorisé, sera conforme aux modalités et autres accords convenus entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concerné, notamment en termes de prix, de répartition et de règlement.</p> <p><i>Une Offre Publique sera organisée dans le ou les Pays concernés par l'Offre Publique au cours de la Période d'Offre. [Résumer les détails de l'Offre Publique inclus dans les documents intitulés « Distribution - Offre Publique » et « Modalités et Conditions de l'Offre », figurant à la Section B des Conditions Définitives./Non applicable – les Titres n'ont pas fait l'objet d'une Offre Publique.]</i></p> <p><i>[Les Titres seront initialement créés et détenus par l'Émetteur pour son propre compte afin d'en disposer et de pouvoir les revendre le cas échéant aux investisseurs intéressés. Les Titres seront offerts sur le marché financier pertinent et au prix du cours officiel applicable sur ce marché.]</i></p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Les Établissements Autorisés ainsi que les autres tiers distributeurs peuvent percevoir des commissions dans le cadre de l'émission des Titres prévue par le Programme.

⁷ A supprimer dans le cas d'une émission de titres simples.

Section E –Offre	
	<p><i>À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient un intérêt ayant un impact significatif sur l'offre./[•].</i></p>
E.7	<p>Estimation des dépenses :</p> <p>Dans le cadre de l'émission des Titres, l'Émetteur peut facturer des frais pour, entre autre, la production, la distribution, les autorisations, la cotation ou la gestion des risques. Ces frais seront reflétés dans le prix d'achat facturé par l'Émetteur aux acheteurs, aux distributeurs ou aux Établissements Autorisés (le cas échéant).</p> <p>D'autres Établissements Autorisés pourront toutefois en facturer aux investisseurs. Les frais qu'un Établissement Autorisé peut facturer à un investisseur seront facturés conformément aux accords contractuels signés entre l'Investisseur et ledit Établissement Autorisé au moment de l'offre. Les frais éventuels seront déterminés au cas par cas.</p> <p><i>[Autrement, préciser les frais et les dépenses pertinentes]L'Émetteur [ou tout Établissement Autorisé] ne facture aucun frais aux investisseurs./ Le (les) Établissement(s) Autorisé(s) facturera (factureront) des frais aux investisseurs. Estimation des frais pouvant être facturés par le (les) Établissement(s) Autorisé(s) aux investisseurs : [•].</i></p>